



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2008 à 20h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 25/03/2008 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (40): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (3) :

M. Marc FONTENAIST à Mme Dominique GASTAUD
M. Jean LAURENT à Mme Nicole GIBERT
M. Michel FARRUGIA à Mlle Gabrielle FLEURY

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 19/12/2007 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité : abstention de M. VINCENT et de Mme LASSERRE – Mmes LEVERT, DE PABLO, ROBINEAU et BOUVET DE LA MAISONNEUVE et MM TIMOTEO, DROUET, PRENE et MOULY ne participent pas au vote n'étant pas élus à la date du 19 décembre.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration générale	
DC 2008-1	Action en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles confiée à la SCP Sartorio-Lonqueue-Sagalovitsch & Associés : Affaire monsieur VIRIOT contre Commune de Montrouge
DC 2008-2	Action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Affaire Commune de Montrouge contre Département des Hauts-de-Seine
DC 2008-3	Action en justice devant le Conseil d'Etat confiée à la SCP Vier-Barthélémy-Matuchansky : Affaire Commune de Montrouge contre Département des Hauts-de-Seine
DC 2008-47	Décision de signer une convention avec Monsieur Jean-Yves MARTIN, pour une mission de conseil en matière d'urbanisme – 7500€ HT annuel
Finances	
DC 2008-6	Signature d'un avenant n°2 à la convention multi ind ex multi options n°20400311 avec la Caisse d'épargne Ile de France Paris pour un prêt de 10 000 000 €
DC 2008-17	Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Sibran-Cheene, huissiers de justice – enregistrement du règlement du 53 ^{ème} salon d'art contemporain – 300,01€.
DC 2008-25	Fixation du prix de vente (9€) du catalogue édité à l'occasion de l'exposition Miniartextil, au théâtre de Montrouge, du 8 au 24 février 2008
DC 2008-50	Suppression des régies de recettes de la Médiathèque de la Ville de Montrouge : cessation de fonction des régisseurs et des suppléants
DC 2008-54	Création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfants 12 rue de la Vanne de la ville de Montrouge pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles
DC 2008-55	Création d'une régie d'avances auprès du jardin d'enfants situé 7 rue du 11 novembre à Montrouge, pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles
Marchés publics - contrats de prestations	
DC 2008-7	Fournitures d'articles à usage unique Lot n°2 – marché attribué à la SAS France Sécurité
DC 2008-8	Service d'hygiène alimentaire pour les restaurants municipaux de Montrouge – marché attribué à EUROFIN BIOSCIENCES
DC 2008-9	Décision relative à l'avenant n°1 au marché de fournitures et installation de matériel de judo – ajout de prestations pour un montant de 733€ HT.
DC 2008-12	Décision relative à l'avenant n°2 pour la mission coordination sécurité et protection de la santé du marché de réhabilitation de la piscine – prolongation de la mission – plus value de 3 540 € HT.
DC 2008-13	Convention de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Buffalo à passer avec la société NORISKO – 13345€ HT.
DC 2008-14	Convention de contrôle technique à passer avec SOCOTEC dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Buffalo – 20920€ HT
DC 2008-39	Fourniture de postes informatiques - lot n°2 postes bureautiques – marché attribué à MISCO pour 12087,50 € HT
DC 2008-40	Fourniture d'articles à usage unique - lot n°1 – attribué à ADISCO-SDHE
DC 2008-41	Avenant n°1 au marché d'étude de diagnostic territorial aboutissant à une proposition de plan d'actions en vue de l'élaboration de l'agenda 21 local de la ville de Montrouge – constitution d'un panel citoyen – 6222 € HT
DC 2008-42	Avenant n°1 au lot 2 du marché de séjours d'hiver – le nombre de places passe de 10 à 11
Urbanisme	
DC 2008-4	Décision d'acquérir une boutique et une arrière-boutique sises dans la copropriété de la résidence du stade Buffalo au 10 avenue du Fort à Montrouge, en application du droit de préemption urbain de la ville – 45 000 €
DC 2008-5	Décision d'acquérir trois locaux à usage commercial et trois parkings sis 2-4 rue René Barthélémy à Montrouge, en application du droit de préemption urbain de la ville – 497 000 €
Manifestations - Spectacles	
DC 2008-15	Acceptation d'un contrat établi avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'la Maison Bonhomme' au multi accueil Messier – 500 € TTC

DC 2008-16	Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie LA DELIVRE concernant le projet 'lecture à voix haute', le vendredi 30 novembre 2007 au groupe scolaire Renaudel – 1980 € TTC
DC 2008-18	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Le cinéma s'expose concernant l'exposition 'un siècle de cinéma', du 12 décembre 2007 au 2 janvier 2008 – 5000 € TTC
DC 2008-19	Acceptation d'une convention établie avec la compagnie Corps Producteurs concernant les ateliers 'la poésie en jeu', le samedi 22 mars 2008 à la médiathèque – 1350 € TTC
DC 2008-21	Acceptation d'un contrat établi avec l'association EKLYSS concernant le concert du duo Virginie COUTIN / Yann VIET, le samedi 2 février 2008 à la médiathèque – 600 € TTC
DC 2008-22	Acceptation d'un contrat établi avec l'illustratrice plasticienne Carole CHAIX concernant l'exposition et les ateliers 'tout autour de l'amour', du 22 janvier au 20 février 2008 à la médiathèque – 1400 € TTC
DC 2008-23	Acceptation d'un contrat établi avec l'association DE-CI-DE-LA concernant le spectacle 'dans mon jardin', le samedi 27 février 2008 à la médiathèque – 900 € TTC
DC 2008-24	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Ecoute Voir concernant le spectacle 'un, deux, trois, musique', le samedi 29 mars 2008 à la médiathèque – 500 € TTC
DC 2008-26	Acceptation d'une convention établie avec Floryse GRIMAUD pour un conseil Edition Communication dans le cadre de l'exposition Miniartexil du 8 au 24 février 2008 inclus 4990 € TTC
DC 2008-27	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Atelier Théâtre Thierry Hamon concernant le spectacle 'Soirée russe', le jeudi 31 janvier et le vendredi 1er février 2008 à l'Hôtel de ville – 7200 € TTC
DC 2008-28	Acceptation d'une convention établie avec l'association Bouga Boss concernant des animations musicales dans le cadre de la fête de la musique, le jeudi 21 juin 2008 – 12 000,62 € TTC
DC 2008-29	Acceptation d'un contrat établi avec l'association EXTMUSIC concernant la prestation musicale lors de la soirée des vœux du Maire au personnel communal, le vendredi 25 janvier 2008 – 1400 € TTC
DC 2008-30	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Ardent Art concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Epiphanie, le dimanche 27 janvier 2008 – 650 € TTC
DC 2008-31	Acceptation d'un contrat établi avec SOS Artistes concernant Agrupacion Musica Ensemble Vocal Instrumental pour la représentation du mardi 27 novembre 2007 à l'attention des élèves de l'école Rabelais – 3146 € TTC
DC 2008-32	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Sortie de Secours concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Epiphanie, le dimanche 27 janvier 2007 – 3 165 € TTC
DC 2008-33	Acceptation d'une convention établie avec l'association Arte&Arte dans le cadre de l'exposition Miniartexil du 8 au 24 février 2008 inclus – 12250 € TTC
DC 2008-34	Acceptation d'un contrat établi avec l'association AR PROD concernant la représentation 'A day with lady Day', le samedi 19 janvier 2008 à la médiathèque – 800 € TTC
DC 2008-35	Acceptation d'une convention établie avec l'association LETTRANS pour l'animation d'ateliers d'écriture à l'intention des enfants et des adolescents, les 26, 28 et 29 février 2008 à la médiathèque – 900 € TTC
DC 2008-36	Acceptation d'une convention établie avec l'association LETTRANS pour l'animation d'ateliers d'écriture à l'intention des adultes durant le 1er semestre 2008 – 2400 € TTC
DC 2008-37	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL TAMASA concernant la prestation d'analyse filmique du vendredi 8 février 2008 – 696,30 € TTC
DC 2008-38	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL La Ferme de Tiligolo concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'le ferme de Tiligolo' à la crèche Sylvine Candas – 480 € TTC
DC 2008-43	Acceptation d'un contrat établi avec les Tréteaux de France concernant le spectacle Georges DANDIN, le vendredi 21 mars 2008 au théâtre – 12 027 € TTC
DC 2008-44	Acceptation d'un contrat établi avec les Tréteaux de France concernant le spectacle Pinocchio, le mercredi 19 mars 2008 au théâtre – 6 066,25 € TTC
DC 2008-45	Acceptation d'un contrat établi avec les Tréteaux de France concernant le spectacle 'un rêve de théâtre', le mardi 25 mars 2008 au théâtre – 10 972 € TTC
DC 2008-46	Acceptation d'un contrat établi avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM), concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'histoires pour deux mains' à la crèche Anne de Gaulle – 500 € TTC
DC 2008-48	Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL La Ferme de Tiligolo, concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'la ferme de Tiligolo' à la crèche Carvès – 480 € TTC
DC 2008-49	Acceptation d'un contrat établi avec la SARL NEMO, concernant le concert de Marcia Maria, le vendredi 11 avril 2008 à l'hôtel de ville – 3000 € TTC

DC 2008-51	Acceptation d'un contrat établi avec le Ministère de l'Intérieur, concernant un concert de la Musique de la Police Nationale le vendredi 22 février 2008 – 1043,40 €
DC 2008-53	Acceptation d'un contrat établi avec l'association Country Line Music concernant la conférence-concert du samedi 15 mars 2008 à la médiathèque – 700 € TTC
DC 2008-56	Acceptation d'un contrat établi avec la société N.P. Spectacles concernant une représentation du spectacle 'Ballet d'Ukraine' le jeudi 13 mars 2008 au théâtre – 11 077,50 € TTC

Mme ROBINEAU demande l'objet de la signature de la convention avec le cabinet JY Martin (décision 2008-47).

Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention annuelle qui permet aux services de la ville d'interroger le cabinet sur tout sujet d'aménagement urbain.

Mme ROBINEAU demande les motifs de l'acquisition des locaux du 2-4 rue René Barthélémy (décision 2008-5).

Le Maire précise que ces biens sont frappés d'alignement sur la rue Gabriel Péri.

ASSEMBLEE

1 - Désignation d'un représentant auprès du conseil de discipline de recours d'Ile de France

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-40

Par courrier du 6 février 2008, le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France rappelle qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres représentant les communes de plus de 20 000 habitants appelés à siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours, instance chargée des procédures disciplinaires applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Afin de permettre l'installation du nouveau Conseil de Discipline de Recours je vous propose de désigner le représentant de notre assemblée.

M. VINCENT précise que s'agissant d'une désignation où la proportionnelle ne peut s'appliquer l'opposition ne participera pas au vote.

Désignation à l'unanimité de Mme BELHEUR

FINANCES

1 - BP 2008 - Décision modificative N°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-41

Dans sa séance du 19 décembre 2007 le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2008. A cette date la ville n'était pas en possession de toutes les informations des services fiscaux nécessaires à une prévision stricte des recettes.

Aujourd'hui, après avoir tenu compte des informations portées à notre connaissance sur les dotations de l'Etat, par la réception de notifications, il nous faut réajuster nos prévisions budgétaires par le vote d'une décision modificative. Cette décision modificative qui porte essentiellement sur les recettes fiscales nous permet aussi de réajuster, à l'aide de transferts de crédits, certaines lignes budgétaires mais également de compléter quelques crédits votés.

Je vous propose donc le vote de cette décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de recettes :

- 1 438 697 € sont ajoutés sur les contributions directes. Ce produit ne résulte pas d'une hausse des taux, mais de l'indication, par les services fiscaux, d'une hausse importante des bases de taxe professionnelle en 2008, en lien avec l'entreprise Orange notamment. La plus grande prudence est de rigueur quant à nos bases 2008 de taxe professionnelle, si l'on se souvient que 2007 avait été marquée, précisément, par la perte des bases d'Orange.
- 5 015 € sont à ajouter au titre d'un complément sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- 93 381 € pour réajuster la ligne de Dotation Globale de Fonctionnement, à la suite de la notification par les services de l'Etat.
- 369 682,99 € de complément au titre du solde du contrat enfance 2006 pour différents jardins d'enfants.
- 253 021,16 € de complément au titre du solde du contrat enfance 2006 pour les CLSH maternels.
- 60 044,37 € de complément au titre du solde du contrat enfance 2006, le Relais assistantes maternelles et La Maison Bleue.
- 47 862 € de supplément au titre de la compensation de taxe professionnelle.

Il y a lieu également de prendre en compte une réduction :

- - 1 663 € de compensation au titre de la Taxe Foncière
- - 9 900 € de compensation de la Taxe d'Habitation.

En matière de dépenses :

- 124 000 € correspondant à des travaux initialement imputés en fonctionnement, mais dont la nature induit un enrichissement de l'actif de la Ville (prolongation de la durée de vie de véhicules, achat ou rénovation de mobilier urbain...), sont transférés sur la section d'investissement. Ce redéploiement comptable s'avérant possible, ceci nous ouvre la possibilité de récupérer la TVA.
- Transfert d'une somme de 20 342,50 € de la nature 6574 « subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » vers le 674 « subventions exceptionnelles », compte tenu du caractère exceptionnel des subventions concernées.

Ces mouvements, justifiés par des raisons comptables, n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget.

Certaines lignes de dépenses appellent, par ailleurs, un crédit de complément ou une nouvelle inscription.

- 30 000 € supplémentaires sont à inscrire pour le nettoyage de graffiti.
- 60 000 € sont à rajouter sur la ligne budgétaire des charges de copropriétés. Il s'agit d'un réajustement de crédits insuffisamment provisionnés au BP 2008.

Au total, les mouvements réels de fonctionnements de la présente DM se traduisent par une baisse des charges de fonctionnement de 33 342,50€ et une hausse des produits de 2 458 185,09€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de recettes :

- 132 142 € sont à inscrire sur la ligne de subvention du Conseil Général pour les jardins

d'enfants du 11 Novembre et de la rue de la Vanne.

- 8 400 € de subvention SIPPAREC pour des travaux d'éclairage public rue H. Mulin et Gentilly
- 64 354,00 € au titre des produits d'amendes de police 2007, dont nous avons reçu notification.
- 152 134 € à inscrire sur la ligne des prêts C.A.F 92. Il s'agit de prêts à taux zéro consentis par la CAF des Hauts de Seine pour nos jardins d'enfants Vanne et 11 novembre.
- Compte tenu des produits supplémentaires de fonctionnement constatés précédemment, compte tenu par ailleurs des recettes d'investissement ci-dessus évoquées, il s'avère possible de baisser l'emprunt d'équilibre du budget de 2 703 697,59€. En raison de l'incertitude concernant les notifications de nos bases de taxe professionnelle (notamment sur un éventuel retour des bases de la société Orange), il semble plus prudent de consacrer le surplus de recettes à l'autofinancement des investissements, ce qui permet une baisse des emprunts, et qui laisse la possibilité, en cas de revirement des services fiscaux quant aux bases notifiées, de réinscrire les emprunts.

En matière de dépenses :

Quelques transferts, n'ayant aucune incidence financière globale : On retrouve ici les 124 000 € de transferts du fonctionnement vers l'investissement, évoqués lors de l'examen de la section de fonctionnement. Il s'agit d'un redéploiement comptable.

- 298 301 € font l'objet, par ailleurs, de transferts internes à la section d'investissement. Il ne s'agit pas du changement de l'objet des prévisions initiales, mais de la ré imputation des crédits vers des lignes budgétaires plus appropriées.

Certaines lignes de dépenses appellent un crédit de complément ou une nouvelle inscription.

- 11 760 € supplémentaires sont à inscrire pour le paiement de la convention d'affermage des parcs de stationnement Messier et République, le crédit ouvert au BP étant insuffisant.
- 9 100 € sont à inscrire pour l'acquisition de matériel informatique au C.M.S.

Au total, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 144 860€ et les recettes diminuent de 2 346 667,59€.

MOUVEMENTS D'ORDRE :

Le virement du fonctionnement vers l'investissement augmente de 2 491 527,59€ sous l'effet de la hausse des produits de fonctionnement précédemment évoquée. Le choix de l'affectation de ces surplus en autofinancement, qui permet d'inscrire un emprunt d'équilibre moins important, est le choix de la prudence vis-à-vis des éléments de taxe professionnelle transmis.

Je vous remercie d'approuver la présente décision modificative.

M. VINCENT précise que les sommes présentées correspondent essentiellement à des subventions et des transferts de crédits, et ne posent donc pas problème, cependant elles concernent un budget que son groupe n'a pas voté, d'où une abstention aujourd'hui.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	-34 000,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	-20 342,50€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	21 000,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	2 491 527,59€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 458 185,09€	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
73	Produits fiscaux	1 443 712,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
74	Dotations et participations	1 014 473,09€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 458 185,09€	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	-18 240,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	138 800,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	-5 700,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0931	Extension de la maternelle Buffalo	-198 601,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0934	Création école élémentaire du centre	30 000,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0938	Extension du groupe scolaire Buffalo	198 601,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	144 860,00€	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
13	Subventions d'investissement	204 896,00€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

16	Emprunts et dettes assimilées	-2 551 563,59€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	2 491 527,59€	Adoption à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	144 860,00€	

2 - Subventions de fonctionnement 2008 - attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-42 à 2008-46

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Association Orphedenf (subvention globale de fonctionnement) 200,00 €
Montrouge Loisirs Scrabble (subvention globale de fonctionnement) 207,00 €
Satade Multisports de Montrouge (Complément de subvention dans le cadre des tournois nationaux saison 2006/2007 – Frais engagés par la section Tennis) 10 367,00 €
IFAC 92 (prolongation de six mois de la convention d'affermage pour la gestion du foyer polyvalent de loisirs) 231 065,00 €
FNACA (complément de subvention pour participation de la Ville aux frais de location de locaux dans le cadre du 32ème congrès départemental des Hauts-de-Seine de la FNACA) 800€
Cercle Athlétique de Montrouge (participation exceptionnelle aux frais de la coupe d'Europe de Hockey organisée sur le territoire de Montrouge) 20 000,00 €
SCEREN – CDDP des Hauts-de-Seine (atelier d'écriture à l'école Raymond Queneau) 200,00 €
TOTAL GENERAL 262 696,50 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. TIMOTEO émet quelques réserves sur l'association Orphedenf dont l'objet est d'avantage de mener une action de lobbying envers les pouvoirs publics que d'offrir des services et du soutien aux parents. Il est regrettable selon lui que l'argent public serve ce genre de comportement.

M. VINCENT demande quels sont les critères fixés pour l'attribution des subventions car une association à l'objet contraire à cette première pourrait faire également une demande.

Le Maire répond que M. TIMOTEO n'a retenu qu'une partie des objets de l'association, celle-ci apporte un soutien moral et souhaite également obtenir un congé aux parents en deuil.

Quant aux critères retenus pour accorder les subventions : l'octroi est à la discrétion du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

3 - Vote des taux des impositions directes locales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-47

Le budget primitif 2008, voté en décembre dernier, ajusté par la décision modificative n°1 votée à cette séance, implique une fiscalité directe de 28,94M€ pour son équilibre (dont 2,70M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Les bases à disposition de la Ville de Montrouge sont, comme chaque année à cette date, prévisionnelles. Nous pouvons cependant miser sur le fait qu'elles seront le reflet relativement fidèle des bases définitives.

Les bases de la fiscalité directe locale de Montrouge en 2008 :

Taxe Professionnelle 116 589 000€

Taxe d'Habitation 76 192 000€

Taxe Foncière sur les propriétés bâties 86 293 000€

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 284 200€

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 88 689 000 €

Les bases fiscales permettent de dégager un produit à taux constants de 26,24M€ (hors ordures ménagères). Les bases des taxes ménages (habitation et foncière sur le bâti, auxquelles nous ajouterons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont en très légère hausse en 2008. A peine plus de 3,79 % pour la taxe d'habitation et seulement 2,21% pour le foncier bâti. La taxe foncière sur le non-bâti est en baisse, mais cela présente un impact limité.

La taxe professionnelle, avec 116 589 000€ de bases, présente une hausse inattendue de 16,01% par rapport à 2007. Nous nous sommes bien sûr rapprochés des services fiscaux pour connaître l'origine de cette base supplémentaire. Dans l'état actuel de nos informations, il semblerait que l'établissement Orange ait pu effectuer sa déclaration de taxe professionnelle de façon à être intégré en totalité sur Montrouge.

Pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 26,24M€ (hors TEOM), les taux communaux de la fiscalité directe resteront constants en 2008. Concernant les ordures ménagères, il vous est proposé de procéder au vote d'un taux de 3,05% contre 2,96% en 2007, toujours très en deçà des taux pratiqués dans bon nombre de villes des Hauts de Seine. Ceci nous assure le produit attendu de 2,70M€.

M. VINCENT précise que la non augmentation et une bonne nouvelle mais dans la mesure où les impôts visent à financer un budget et des dépenses que son groupe ne partagent pas ou pas avec le même degré de priorité, il s'abstiendra.

Mme ROBINEAU aurait souhaité une baisse de la taxe d'habitation en contrepartie du gain de taxe professionnelle.

Le Maire répond qu'il faut rester prudent quant à l'augmentation des recettes de taxe professionnelle, par ailleurs il rappelle qu'il n'est pas possible de baisser cette seule taxe. Enfin le Maire estime que dans un souci de lisibilité pour les montrougiens il vaut mieux une stabilité des taux et non des fluctuations continues dans un sens comme dans l'autre.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

4 - Transfert d'une garantie d'emprunt accordée au bénéfice de la Société d'HLM Logement pour Tous à l'OPIEVOY

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-48

La Ville garantit depuis 1990 un emprunt de 304 898,03 € contracté initialement par l'association Logement Pour Tous (membre du groupe LOGOTEL), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation d'un immeuble locatif de 19 logements sis 14 rue La Fontaine.

Cette association a par la suite connue de graves difficultés financières, qui ont conduit à

son redressement judiciaire, et finalement à sa reprise par l'OPIEVOY (Office Public de l'habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines) en 1999, dans le cadre d'un plan de redressement soutenu par la Ville.

Par un courrier en date du 3 janvier 2008, l'OPIEVOY nous a notifié la dissolution de la SA d'HLM Logement Pour Tous, intégrée jusqu'alors en tant que filiale, et la reprise totale de son patrimoine à compter du 1er janvier 2008. Cette réorganisation induit notamment le transfert des prêts et des garanties afférents.

Je vous propose donc d'accéder à cette demande, et d'accepter le transfert de la garantie d'emprunt consentie à la SA d'HLM Logement Pour Tous vers l'OPIEVOY.

Adopté à l'unanimité

5 - Don d'ordinateurs réformés au collectif jeunes 'Action Cameroun' par l'intermédiaire de l'Espace Colucci

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2008-49

L'Espace Colucci a récemment sollicité la ville pour l'obtention de plusieurs ordinateurs, destinés au collectif jeunes « Action Cameroun ». Ce rassemblement de jeunes Montrougiens engagé dans une action humanitaire au Cameroun, projette en effet d'équiper les écoles du village de Nkolfoulo d'un Cyber Espace, au cours d'une mission qui se déroulera fin avril.

Cette demande qui porte sur cinq ordinateurs, pourrait faire l'objet d'un don en nature par la ville, puisque le service informatique dispose d'un parc d'ordinateurs non utilisés, dont la réforme a déjà été prononcée. Je vous remercie d'en délibérer.

M. VINCENT demande si ces ordinateurs sont équipés de logiciels.

Le directeur informatique précise qu'ils sont équipés d'un système d'exploitation et d'une suite libre open office.

Adopté à l'unanimité

6 - Correction du taux de référence de taxe professionnelle en lien avec le transfert en année pleine des conservatoires à la Communauté de communes

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-50

En 2007, par application des textes relatifs au plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée des entreprises, nous avons procédé, comme la loi de finances pour 2006 et la loi de finances rectificative pour 2006 le permettaient, à une correction à la hausse du taux de référence de taxe professionnelle de la communauté de communes Châtillon-Montrouge et en conséquences à la baisse de ceux des Villes de Châtillon et de Montrouge.

On peut brièvement rappeler que la réforme de 2007 limite la cotisation des entreprises à 3,5% de leur valeur ajoutée, ce qui implique que l'Etat compense la perte de produit à concurrence d'un taux de référence (le plus petit des taux parmi le taux de 2004, +5%, le taux 2005 ou le taux de l'année concernée). Si le taux effectif est au-delà du taux de référence, ce qui peut être le cas si la collectivité a augmenté ses taux, la part doit être prise en charge par la collectivité elle-même, par le biais d'un ticket modérateur, sorte de remboursement à l'Etat pour « trop perçu ». En 2005 et 2006, la Communauté de communes

a procédé à des transferts de compétences. En effet, la création en 2005 a donné lieu à des transferts de lignes des budgets communaux vers le budget communautaire. En 2006, les conservatoires municipaux ont été transférés à compter du 1er avril 2006. Ces transferts ont été financés par une hausse des taux communautaires, ce qui génère donc un ticket modérateur sur la taxe professionnelle. Ceci a fait l'objet de nos précédentes délibérations de correction des taux.

Grâce aux délibérations conjointes de la communauté de communes et de nos deux Villes nous sommes parvenus à baisser sensiblement le montant du ticket modérateur payé par la communauté de communes et avons ainsi évité de faire peser sur la communauté de communes le poids des transferts et celui des hausses de taux consécutives. En effet, le Ministère de l'Economie et des Finances simulait, fin 2006, un ticket modérateur de 223 000€ prélevé sur nos recettes de taxe professionnelle communautaires en 2007. Grâce à la délibération, nous avons reçu une première simulation d'un ticket modérateur de 122 693€, la Sous Préfecture refusant, dans un premier temps, de prendre en compte l'année 2005. Après quelques échanges de courriers, la Sous-Préfecture d'Antony nous a indiqué, dans sa lettre du 1er août 2007, que l'année 2005 rentrerait bien en ligne de compte, ce qui a eu pour effet de rapporter le ticket modérateur définitif à 68 564€.

La Ville de Montrouge ayant baissé ses taux à concurrence des hausses des taux communautaires, la baisse du taux de référence de la Ville n'a pas entraîné de versement de ticket modérateur.

Aucun transfert de compétences n'est intervenu en 2007. Cependant, le transfert des conservatoires étant intervenu au 1er avril 2006, il est indéniable que 2007 marque la première année pleine de fonctionnement des conservatoires sur le budget communautaire. On peut logiquement considérer que cela représente, sur un plan budgétaire (et fiscal) un transfert de 3 mois d'activité. A ce titre, les impôts communautaires ont connu une hausse des taux pour couvrir cette prise en charge d'un trimestre de fonctionnement des conservatoires supplémentaire par rapport à 2006.

Il semble donc logique, sur la base d'une évaluation du coût de fonctionnement des conservatoires pendant un trimestre, de corriger de nouveau le taux de référence afin de limiter une hausse éventuelle du ticket modérateur, consécutive à la hausse des taux de 2007.

L'impact pour la Ville de Montrouge demeure neutre, comme l'indiquent les tableaux de simulation en annexe.

Le nouveau taux de référence proposé est de 10,12%, contre 10,19% en 2007, c'est-à-dire supérieur au taux effectif de taxe professionnelle (10,03%), ce qui permet de conclure qu'aucun ticket modérateur ne devrait être demandé à la Ville de Montrouge en 2008.

En 2007, le taux de référence de la CCCM était de 0,77%, pour un taux effectif de 0,956%. La présente délibération permettrait de ramener le taux de référence à 0,90%.

Il est demandé au conseil de valider le montant des charges nettes à hauteur de 191 554,00 € et de fixer le taux représentatif de ces transferts de compétences pour la Ville de Montrouge à 0,07%.

Adopté à l'unanimité

7 - Subvention aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-51

Une participation municipale est allouée par le conseil municipal depuis 1995 aux bacheliers

obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Chaque année en moyenne une trentaine de jeunes montrougiens ayant obtenu le bac avec mention demandent au service Enseignement le versement de cette participation.

Cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, quelle que soit la localisation géographique de leur établissement scolaire.

Aussi, je vous propose de reconduire ce dispositif, pour l'année 2008, et de fixer le montant maximal de la prise en charge individuelle à 757 € (au lieu de 745 € en 2007) qui sera dédiée soit,

- à la prise en charge des frais d'apprentissage à la conduite automobile
- à une participation pour un séjour linguistique ou à l'inscription à un organisme de formation à l'apprentissage des langues étrangères,
- à l'acquisition de matériel informatique ou numérique.

Je vous remercie d'approuver cette reconduction et de m'habiliter à prendre toutes dispositions utiles en vue de son application.

M. DROUET demande pourquoi tous les bacheliers ne sont pas récompensés de même que tous les lauréats d'un CAP ou d'un BEP.

Le Maire précise que cette mesure vise à stimuler l'effort des élèves de toutes les filières générales ou professionnelles.

M. TIMOTEO souligne l'existence de ce dispositif qui accompagne et valorise la réussite des élèves, cependant, il estime que pour que ce dispositif soit bon il doit répondre à trois principes : simplicité - il est simple, égalité - tous les diplômes obtenus avec mention devraient être récompensés, équité - il faut introduire une modularité en fonction des ressources des familles.

Le Maire répond qu'un large panel de réussite est sanctionné mais plus d'égalité est envisageable. Quant à l'intelligence et au sens de l'effort ils ne sont pas selon lui une question d'argent.

M. VINCENT et M. TIMOTEO réaffirment leur point de vue sur le lien entre le niveau de diplôme obtenu ou les études poursuivies et le facteur social et familial.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

8 - Remboursement des frais de fourrière de Madame SOTTY

Rapporteur : M. BRANAA

Délibération n°2008-52

L'arrêté municipal du 1er octobre 2007, affiché le 12 octobre 2007, a interdit, à compter du 22 octobre 2007, le stationnement et la circulation des véhicules des deux côtés de la rue Victor Bash, à l'avancement du chantier.

Madame Agnès SOTTY, demeurant à Montrouge, s'est acquittée des frais de mise en fourrière (100,72€) et de l'amende forfaitaire (35€) pour un montant total de 135,72€, au titre de l'enlèvement par un agent de la police municipale (sur appel du chef de chantier), pour stationnement gênant de son véhicule.

Les barrières matérialisant l'avancement du chantier - et donc l'interdiction de stationner - n'ont été déplacées que tardivement par les ouvriers du chantier, c'est-à-dire la veille ou le

matin même de la verbalisation. Madame SOTTY ne pouvait donc pas avoir connaissance de l'avancement du chantier suffisamment tôt pour déplacer son véhicule.

Madame SOTTY est donc fondée à solliciter le remboursement des frais de fourrière dont elle s'est acquittée et je vous remercie d'en accepter le principe.

Adopté à l'unanimité

9 - Acquisition de véhicules propres - demande de subvention auprès de l'ADEME et du SIGEIF

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2008-53 et 2008-54

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte de véhicules, la ville de Montrouge envisage d'acquérir 10 véhicules dont certains à faible émission de CO² pour un coût total estimé à 439 000 € TTC.

La commune adhérent au SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour la compétence gaz et ce syndicat finançant, à hauteur de 2 500 € pour les véhicules inférieurs à 3,5 t et 5 000 € pour les + 3,5 t, l'acquisition de véhicules au gaz naturel, il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter une subvention.

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, visant à promouvoir la réduction des déchets à la source, accordant également des subventions pour l'acquisition de VL propres (1 500 € pour les VL fonctionnant au gaz naturel, 2 500 € minimum pour les véhicules électriques et 7 500 € pour les bennes à ordures ménagères GNV, hybrides et bi-mode ou électriques), il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter une subvention.

M. MOULY demande combien de véhicules à faible émission de CO² seront achetés. Le Maire précise que les véhicules qui ne sont pas électriques sont à faible émission de CO², soit 7.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension de l'école élémentaire Raymond Queneau

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-55

L'école Raymond Queneau, sise 57 avenue Henri Ginoux, nécessite des travaux visant à améliorer le bâti existant et à redonner la fonctionnalité nécessaire pour les espaces cuisine et réfectoire au regard du nombre de rationnaires accueillis.

Les travaux envisagés sont l'extension du réfectoire et l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée d'environ 92m². Y seront accueillis la salle à manger (62,5m²), la laverie (17,5m²) l'ancienne laverie étant dévolue au stockage dans la nouvelle cuisine, et le local poubelles, l'école n'ayant pas à l'heure actuelle de local de dimensions susceptibles de contenir les poubelles de l'école et de la cuisine. Cette extension viendra englober le bloc sanitaire existant afin de garantir l'unité architecturale de l'école.

Sont également prévus le changement de destination de l'ancien logement de fonction du directeur situé au 2ème étage en RASSED (Réseau d'Aide Spécialisé aux élèves en

difficultés), le remplacement des menuiseries extérieures existantes en bois par des ensembles aluminium à rupture de pont thermique ainsi que le remplacement des marquises existantes. Un permis pour ces travaux est actuellement en cours d'instruction sous le numéro PC 092 049 07 - 754. Pour des soucis de simplification administrative, ce permis sera annulé et la nouvelle demande reprendra l'ensemble des travaux prévus.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de construire concernant l'école élémentaire Raymond Queneau relative au réaménagement du bâtiment tel que décrit ci-dessus.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE souhaite confirmer les observations faites en assemblée plénière, après concertation avec les parents d'élèves et lecture des comptes-rendus des conseils d'école de Rabelais et Queneau. Elle maintient donc que le circuit de passage au self est trop étroit, mal fait et mal pensé d'où un encombrement et un temps réduit pour déjeuner, 15 à 20 mn, déjeuner certes tranquille grâce à la présence d'enseignants volontaires. Elle souligne par ailleurs le manque de concertation sur le projet d'extension, les parents n'ayant été mis au courant que lors du dernier conseil d'école. De plus, aucun scénario alternatif et aucune précision ne leur a été fournie. Ainsi la demande d'extension sur la rue Henri Ginoux plutôt que sur la cours est restée lettre morte. Elle ajoute que les parents ont demandé en priorité la réfection de la cage d'escalier et des couloirs du 1er étage, or ils n'ont pas eu de réponse.

Le Maire répond que la proposition d'extension côté rue lui est parvenue ce jour or elle n'est pas possible du fait de la présence d'une cours anglaise.

Mme FAVRE s'est elle aussi renseignée après l'intervention de Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE ainsi, le directeur de l'école a infirmé le manque de temps et de nourriture au déjeuner. De plus Mme FAVRE, accompagnée de Mme GASTAUD (déléguée à l'enseignement) et de Mlle SCHAKNIES (responsable du service enseignement) sont allées à la cantine le temps du déjeuner, elles ont constaté et il leur a été confirmé par le personnel de restauration, que les enfants ne manquent pas de nourriture et obtiennent, s'ils le demandent, du supplément. Il leur a également été précisé que le dernier passage au self s'effectue vers 13h-13h05 maximum.

Le Maire sur la question du taux d'encadrement précise qu'il est fixé par les textes et est respecté dans toutes les écoles.

Mme ROBINEAU s'étonne que le projet de travaux ne soit pas abordé en amont avec le personnel et les parents afin de répondre à leurs besoins. Elle se félicite de l'agrandissement de l'école tout en préférant en voir une nouvelle de construite.

Le Maire répond que la réflexion est toujours plus constructive lorsqu'elle se fait sur un projet plutôt que sur de l'abstrait. Le Maire précise également que des comités de pilotage sont créés sur tous les chantiers. Il ajoute enfin, que si besoin est une école sera construite.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE regrette que l'extension se fasse au détriment de la cour.

Le Maire précise que cette extension résulte d'une augmentation du nombre des commensaux et non de celui des élèves afin de répondre à la demande croissante.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Buffalo

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-56

Des travaux de restructuration et d'extension sont nécessaires dans le groupe scolaire Buffalo situé 41 rue Victor Basch.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- extension des espaces de l'école maternelle par la surélévation d'un niveau en zone centrale (1er étage dévolu à la maternelle) et sur cour de l'école maternelle,
- extension arrière sur cour pour redistribuer l'espace à rez-de-chaussée qui accueillera à terme la cuisine restructurée pour un passage en liaison froide, les réfectoires des écoles (maternelle et élémentaire) et des enseignants, le centre médico-social avec un accès direct sur rue,
- suppression du logement du gardien côté maternelle et modification d'accès au logement de fonction du 2ème étage de la maternelle (grâce à la création d'une cage d'escalier propre à ce logement),
- mise en accessibilité des locaux des écoles, maternelle et élémentaire, (mise en œuvre de 2 ascenseurs),
- validation de la sécurité incendie des locaux (isolement entre les 2 Etablissements Recevant du Public, locaux techniques, parking...)
- changement de la totalité des menuiseries extérieures,
- traitement des façades existantes.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de construire concernant le groupe scolaire Buffalo relative à la restructuration et l'extension telle que décrites ci-dessus.

Mme ROBINEAU demande ce qu'il adviendra du poste de gardien.

Le Maire répond que le gardien sera relogé et un autre poste lui sera proposé, il semble en effet inutile de conserver deux gardiens sur le groupe scolaire.

M. TIMOTEO se satisfait de cette extension et de la possibilité à terme pour 4 classes de maternelles, à l'heure actuelle délocalisées en primaire, de réintégrer l'école maternelle. Il souligne également que la concertation est meilleure sur ce dossier, cependant il regrette que l'extension se fasse au détriment de la cour qui va perdre 100m² côté maternelle et 200m² côté élémentaire alors que les effectifs sont en augmentation.

Le Maire répond qu'il aurait été dommage de ne pas utiliser les 4 classes vides du côté de l'élémentaire. L'extension n'empêchera pas les élèves de disposer d'une vaste cours.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour le réaménagement de l'ancien temple protestant en un espace à vocation culturelle

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-57

La commune a acquis le 11 juillet 2003 l'ancien temple protestant situé 27 rue Maurice Arnoux. L'objectif est de l'aménager en un espace à vocation culturelle.

Cet espace accueillera le théâtre des marionnettes de la compagnie BLIN pendant la durée des travaux du centre culturel et des congrès, un espace de répétition ou d'ateliers pour des compagnies et associations théâtrales et chorégraphiques, ainsi qu'un accueil ponctuel d'expositions d'art.

Des travaux de réaménagement doivent donc être entrepris : rénovation complète des installations électriques, changement de chaudière, d'énergie ainsi que de réseaux et terminaux de chauffage, création d'un podium ou mise en place de praticables en remplacement du podium existant, mise en œuvre de revêtements muraux et de sols neufs, mise en conformité au regard de la sécurité incendie, mise en accessibilité des locaux,

intervention sur l'enveloppe du bâtiment.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de construire concernant l'aménagement de l'ancien temple protestant (situé 27 rue Maurice Arnoux) en espace à vocation culturelle.

Mme LEVERT estime qu'il s'agit là d'un projet coûteux pour un aménagement temporaire. Le Maire répond que l'aménagement n'est pas temporaire, il s'agit bien de créer un nouveau lieu d'exposition et de répétition qui répond à une demande croissante de la part des associations locales.

M. VINCENT reste dubitatif sur l'objet du projet et préfère donc s'abstenir.

Mme DE PABLO demande si le projet répond aux nouvelles normes d'économie d'énergie.

Le Maire précise que seule la chaudière sera aux nouvelles normes, les réaménagements n'étant pas soumis aux normes HQE.

Mme ROBINEAU s'inquiète du doublonnement avec le projet du théâtre.

Le Maire précise qu'il y a déjà des lieux culturels sur la ville et que la demande reste forte.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

4 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir pour les tribunes du stade Jean Lezer et un permis de construire à titre précaire pour l'installation de locaux modulaires

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-58

Les tribunes existantes du stade Jean Lezer, situé 157 rue Maurice Arnoux, sont fermées pour la partie gradins depuis 2002 car il n'existe plus de garanties quant à la stabilité de la structure. De plus les vestiaires ne sont plus adaptés. Il est donc prévu de démolir ces tribunes et vestiaires afin de permettre leur reconstruction.

En parallèle de la démolition, des locaux modulaires, accueillant les vestiaires et les locaux du club de football (bureaux et locaux de stockage), seront installés à l'intérieur de la parcelle du stade côté rue Maurice Arnoux, afin de pouvoir permettre le démarrage ultérieur des travaux de construction de la nouvelle tribune, tout en conservant les activités sur le terrain de jeux.

Ces bâtiments provisoires auront une emprise au sol de 130 m². Il s'agit de locaux modulaires répartis sur deux niveaux.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de démolir concernant les tribunes du stade Jean Lezer ainsi que de déposer un permis de construire à titre précaire pour la mise en place des locaux modulaires situé 157 rue Maurice Arnoux.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE estime qu'il était temps que ces travaux se fassent car un des vestiaires s'est récemment écroulé. Par ailleurs elle met en garde sur du provisoire qui deviendrait définitif.

Le Maire précise que le vestiaire ne s'est pas écroulé, seul une cloison est tombée.

Adopté à l'unanimité

5 - Acquisition des murs d'une boutique et d'une arrière boutique sis 10 avenue du Fort

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2008-59

La commune de Montrouge mène une politique dynamique de maintien et de développement du tissu économique local de proximité s'inscrivant dans le cadre de la politique de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine.

Le 22 janvier 2008 la commune a décidé de préempter les murs d'une boutique (lot n°1029) et d'une arrière boutique (n°1026) au prix de 45 000 euros. Ces locaux sont occupés par la société « Boucherie BUFFALO » en vertu d'un bail commercial renouvelé le 1er février 2006 pour une durée de neuf ans et sises dans la copropriété de la résidence du Stade BUFFALO au 10 avenue du Fort à Montrouge.

L'acquisition des biens sus cités permettra ainsi de préserver le commerce de proximité sur la commune.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de ces biens au prix susmentionné et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6 - Bail commercial de la pharmacie de l'Eglise - protocole transactionnel

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-60

Par acte notarié du 14 février 2005, la commune de Montrouge a acquis des conjoints LAURENT les murs du local commercial, la « Pharmacie de l'Eglise », auquel sont rattachés un appartement, un laboratoire, deux remises et deux caves sis 47 avenue de la République.

Ces locaux sont loués au moyen d'un bail commercial au profit de la SNC CERVELLI depuis 1987.

A la suite du congé délivré par les anciens bailleurs, les conjoints LAURENT, pour le 31 décembre 2002 et à défaut d'instance entamée dans les deux années qui ont suivies, le bail commercial portant sur les locaux sus désignés au profit de la SNC CERVELLI s'est trouvé renouvelé au 1er janvier 2003 au prix et conditions du précédent bail expiré sans que la commune de Montrouge ne puisse intervenir.

Afin d'éviter toute polémique, il a semblé préférable de formaliser les faits et droits des parties par un acte de renouvellement du bail commercial pour neuf années à compter du 1er janvier 2003 en vertu de l'article L 145-12 du Code de Commerce pour se terminer le 31 décembre 2011 en fixant également le loyer annuel renouvelé au 1er janvier 2006 (date du renouvellement triennal du loyer) d'un montant de 14 898,85 euros auquel s'ajoute un complément de dépôt de garantie de 1 540,84 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole transactionnel portant sur la régularisation du renouvellement tacite du bail commercial au profit de la SNC CERVELLI qui arrive à expiration au 31 décembre 2011 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mme LASSERRE demande pourquoi la ville est propriétaire de ce local. En effet, la ville a acquis certains locaux pour y mettre des métiers de bouche or ce n'est pas le cas ici, ou a acquis des biens situés sur le square en vue de l'agrandir, ce qui n'est pas non plus le cas.

Le Maire répond que plusieurs lots ont été mis en vente lors d'une succession, la ville s'est portée acquéreur. Il ajoute que la ville est propriétaire de plus de 1200m² de commerces sur la ville.

Mme LASSERRE demande pourquoi la ville ne revend pas ce bien.

M. VINCENT est d'accord sur la régularisation du bail mais ne saisit pas la nécessité de garder ce bien.

Le Maire répond que la ville souhaite mener une politique d'animation et de dynamisation du commerce plus agressive.

Adopté à l'unanimité

7 - Convention entre la ville et le Pact Arim des Hauts-de-Seine - avenant n°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-61

La Commune de Montrouge, consciente de l'importance des objectifs sociaux poursuivis dans le domaine du logement par le Pact Arim des Hauts-de-Seine, a conclu le 29 mai 2006 une convention avec cet organisme ayant pour objet la mise en œuvre d'une assistance aux montrougiens en matière d'amélioration et d'adaptation des logements pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La dite convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2007, je vous demande de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la Convention du 29 mai 2006 qui prolonge pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction la convention.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 - Proposition de fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour l'année 2007

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-62

Par lettre circulaire du 3 janvier 2008, le Préfet a proposé de fixer le taux de base pour l'année 2007 à 216,50 € mensuels, taux identique à celui fixé en 2006.

Je vous rappelle, que depuis le 1er janvier 1990, l'indemnité représentative de logement est réglée aux instituteurs directement par les services extérieurs de l'Etat, les communes n'assurant plus que le paiement du complément communal qui s'élèvera sur la base du taux fixé à 216,50 €. Soit pour un instituteur à 25% du taux de base = 54,13 €. Le nombre d'enseignants concernés par cette mesure est actuellement de huit.

Le Préfet invite les Conseils Municipaux à délibérer sur cette proposition

M. VINCENT souhaite montrer à l'Etat son désaccord. Les caisses de l'Etat sont vides alors on ne fait pas un geste pour les instituteurs, comme si la vie en Ile de France n'avait pas augmenté.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Crèche familiale - Majoration de l'indemnité journalière de nourriture allouée aux assistantes maternelles

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-63

Chaque année, l'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'augmentation de l'indemnité journalière de nourriture accordée aux assistantes maternelles.

L'augmentation proposée avec effet au 1er janvier de l'année en cours est de 1,6%, montant correspondant à l'augmentation générale du coût de la vie.

En conséquence, il vous est demandé de fixer le montant de l'indemnité journalière de nourriture à 9,42 €, à compter du 1er janvier 2008.

M. VINCENT souligne que l'augmentation de 1,6% est faible.

Adopté à l'unanimité

3 - Tableau des effectifs de la Ville de Montrouge

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-64

Par application de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi n° 26 janvier 1984, le Conseil municipal du 27 juin 2007 a délibéré pour fixer le taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville. Il a fixé ce taux à 50% des promouvables arrondi à l'entier supérieur et ce pour tous les cadres d'emplois.

Les avancements de grade qui ont été accordés pour l'année 2007 entraînent une mise à jour du tableau des effectifs et il en sera ainsi chaque année.

Ainsi, je vous propose de fixer le tableau des effectifs tel qu'il vous a été détaillé dans la note de synthèse.

Adopté à l'unanimité

4 - Filière culturelle - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-65

Un public très nombreux fréquente la médiathèque et la responsable de cet établissement souhaite renforcer l'accueil du public par le recrutement d'un agent supplémentaire formé aux métiers du patrimoine et des bibliothèques.

Je vous propose de créer un emploi supplémentaire d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe. Le tableau des effectifs de ce cadre d'emplois sera fixé à dix emplois.

Mme ROBINEAU demande si le comité technique paritaire a donné son avis sur cette création de poste.

Le Maire répond que le CTP n'a pas compétence en la matière, il se prononce uniquement sur l'organisation du travail.

Adopté à l'unanimité

5 - Création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-66

Deux nouveaux jardins d'enfants viennent d'ouvrir leurs portes pour accueillir des enfants de deux à trois ans.

Le jardin d'enfants du 11 novembre situé tout près de la crèche collective portant le même nom accueille un certain nombre d'enfants âgés de deux à trois ans qui fréquentaient la crèche collective voisine. Les places ainsi libérées permettent d'accroître la capacité d'accueil des tout petits.

Afin d'apporter tous les soins nécessaires à ces très jeunes enfants, je vous propose de créer deux emplois supplémentaires d'auxiliaires de puériculture.

Le tableau des effectifs du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture sera fixé à 113.

Adopté à l'unanimité

6 - Centre municipal de santé - Augmentation des vacances du médecin allergologue

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-67

Par délibération du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer 20 vacances annuelles d'allergologie réservées à l'accueil des enfants allergiques fréquentant les restaurants scolaires de la ville.

Or il s'avère que le nombre des enfants souffrant d'allergies alimentaires est en constante augmentation, il est passé de 35 en 2003 à 60 en 2007. Afin de pouvoir répondre aux demandes des familles, il convient d'augmenter les vacances de ce praticien.

Je vous propose d'augmenter de 5 le nombre de vacances d'allergologie réservées à l'accueil des enfants allergiques dans les restaurants scolaires. Le nombre de vacances annuelles s'élèvera à 25.

Adopté à l'unanimité

7 - Gardien des bâtiments communaux - fixation de la rémunération des agents exerçant les fonctions de remplacement

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-68

Chaque année le Conseil est appelé à délibérer sur la création des emplois saisonniers afin d'assurer la continuité des services. Un certain nombre de ces emplois concerne le gardiennage des bâtiments communaux.

La délibération précise que les agents recrutés dans le cadre des emplois saisonniers perçoivent une rémunération fixée par rapport au 1er échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement à laquelle s'ajoute 1/10ème pour le paiement des congés payés.

Or les agents qui effectuent des remplacements de gardiens travaillent selon des modalités particulières pour tenir compte des nécessités de service.

En conséquence, je vous propose de fixer, à compter du 1er mai 2008, la rémunération des personnels saisonniers appelés à remplacer les gardiens des bâtiments communaux de la manière suivante : Fixation de la rémunération par rapport à l'indice brut 281, indice majoré 283 - Soit un taux horaire de 8,50 € + 0,85 € pour les congés payés soit 9,35 € de l'heure - Soit pour une journée de 7 heures = 65,45 €. Une majoration de 25% sera accordée pour le gardiennage en continu des locaux jour et nuit.

Adopté à l'unanimité

8 - Filière administrative - Transformation de cinq emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en cinq emplois du cadre d'emplois des rédacteurs

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-69

La ville de Montrouge encourage et aide ses agents à préparer les concours et examens professionnels pour leur permettre d'accéder à des missions plus enrichissantes et de bénéficier d'une carrière plus intéressante. Cinq de nos agents figurent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs comprend 101 emplois et celui des rédacteurs 25 emplois. Pour permettre la nomination de ces cinq agents dans ce nouveau grade, je vous propose de transformer cinq emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs en cinq emplois du cadre d'emploi des rédacteurs. L'effectif des adjoints administratifs sera fixé à 96 et celui des rédacteurs à 30.

Adopté à l'unanimité

9 - Centre Municipal de Santé et établissements de la Petite Enfance - Fixation de la rémunération des praticiens

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-70

Les praticiens attachés au centre municipal de santé ou aux établissements de la petite enfance perçoivent une rémunération calculée par rapport à un taux horaire de vacation qui suit les évolutions de l'indice 100 de rémunération des fonctionnaires.

Or devant les difficultés rencontrées pour recruter des praticiens, il paraît judicieux de faire évoluer à la hausse leur rémunération, à compter du 1er mai 2008, en se rapprochant des taux fixés dans les collectivités avoisinantes.

Je vous propose de fixer la rémunération horaire des praticiens en correspondance avec l'indice brut 437, indice majoré 385. Soit :

- Médecin : 39,28 € de l'heure (78,56 € pour une vacation de 2 heures),
- Dentiste = 5/6 du taux du médecin, soit 32,73 € de l'heure (65,46 € pour une vacation de 2 heures),
- Kinésithérapeute = 55% du taux du médecin, soit 21,60 € de l'heure (43,20 € pour une vacation de 2 heures).

Adopté à l'unanimité

10 - Recrutement d'un contrôleur de gestion - Conditions d'emploi

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-71

Par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer une fonction de contrôle de gestion et d'en confier les missions à un attaché territorial.

L'exercice de ces missions requiert le concours d'une personne possédant une formation adaptée et une expérience reconnue dans le domaine du contrôle de gestion.

Après avoir procédé à une déclaration d'une vacance d'emploi d'attaché territorial, les appels à candidature pour recruter un fonctionnaire se sont révélés infructueux eu égard aux spécificités de l'emploi.

Aussi je vous propose de pourvoir cet emploi vacant par le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le candidat qui occupera ce poste sera recruté par voie de contrat d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Sa rémunération sera basée sur l'indice brut 542, majoré 461 correspondant au 6ème échelon du grade d'attaché territorial à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. TIMOTEO demande ce qui distingue ce poste de contrôleur d'un poste d'auditeur.

Le Maire répond que cette personne occupera les deux fonctions.

M. VINCENT estime que les missions qui seront confiées à cet agent sont trop floues il préfère que son groupe s'abstienne.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

MARCHES PUBLICS

1 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'IFAC92 - Interruption de l'activité Cinéma dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de cinéma de l'Espace Colucci

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-72

Le « Ciné Montrouge » est actuellement géré par l'association IFAC 92, dans le cadre de la convention d'affermage pour la gestion du foyer polyvalent de loisirs de notre ville, plus communément appelé l'espace Colucci, signée entre les parties le 21 décembre 2001.

Toutefois, le « Ciné Montrouge » a vu son activité interrompue à compter du 30 octobre 2007, en raison du commencement des travaux de réhabilitation de cette salle ; travaux confiés par délibération en date du 20 septembre 2007 à quatorze corps de métiers répartis sur quatorze lots.

En application du principe de préservation de l'équilibre financier de cette délégation, l'IFAC 92 a adressé à la ville un mémoire en indemnisation pour le préjudice financier dû à l'indisponibilité de la salle de cinéma lors des mois de novembre et de décembre 2007 et à l'absence de chiffre d'affaires pour ces deux mois sur l'activité cinéma.

Ce préjudice est estimé à 9 400 € (ce chiffre s'entend des résultats d'exploitation de l'activité cinéma pour les mois de novembre et décembre 2006).

Je vous rappelle que si une délégation de service public repose sur l'exploitation aux frais et risques du délégataire, le jurisprudence administrative est venue garantir le délégataire dans ses rapports avec l'autorité publique, en lui permettant de demander le dédommagement des préjudices financiers subis du fait de l'administration ; ce qui est pleinement le cas en la matière.

Je vous propose donc d'entériner le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'IFAC 92 du fait du préjudice subi et de fixer ce préjudice à la somme de 9 400 € pour les mois de novembre et décembre 2007.

Adopté à l'unanimité

2 - Marché de maîtrise d'œuvre des coques commerciales de la place Emile Cresp - Avenant n°1

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-73

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu à l'origine avec la sté ARCTECONICA pour un montant de 118 374,58 €, suivant l'ancienne procédure de mise en compétition décrite au code des marchés publics de 2001. Cette procédure concernait les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant prévisionnel était compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

La Sté ARCTECONICA a émis le souhait, par courrier en date du 8 juin 2007 de céder une partie de son contrat au bureau d'études ATEA, pour un montant de 49 388,63 € HT et de former un groupement solidaire.

La Sté ATEA, attestant d'une assurance décennale pour le chantier concerné et intégrant les effectifs et moyens de l'ancien bureau BETM, agréé en tant que sous-traitant par la ville.

Le bureau ATEA, selon l'acte d'engagement se serait vu céder 44% des études.

Cette modification n'ayant aucun impact financier sur le marché, il est demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le maire à le signer ainsi que l'acte d'engagement de la société ATEA, pour un montant de 49 388,63 € HT.

M. VINCENT précise que son groupe n'avait pas voté ce projet qui créé une séparation entre la place Cresp et l'avenue Emile Boutroux, enfermant ce quartier et fermant la place. Toute délibération qui découle de ce projet ne peuvent recueillir l'accord de son groupe.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

3 - Convention de mise à disposition des services de la ville de Montrouge pour l'exécution de taches pour le compte de la Communauté de Communes Châtillon-Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2008-74

La loi du 13 août 2004 permet de mettre les services d'une commune membre à la disposition d'un établissement de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Cette mise à disposition doit intervenir dans le cadre d'une convention, qui prévoit les

conditions de remboursement par l'établissement public de coopération intercommunale des frais de fonctionnement du ou des services municipaux mis à disposition.

La communauté de communes de Châtillon – Montrouge ne disposant pas d'une administration propre, il est essentiel que les tâches de gestion courante soient confiées à des services expérimentés dans ces domaines, à savoir l'administration générale (secrétariat des assemblées, gestion du courrier, reprographie...), les ressources humaines et les finances.

Ceci implique pour les services municipaux de Montrouge une mise à disposition de personnel, de matériel et de fournitures nécessaires à l'exécution des tâches qui leur seront confiées au titre de l'administration des compétences de la Communauté de Communes.

Cependant, je vous rappelle que les demandes émanant de la Communauté de Communes ne pourront, qu'exceptionnellement, primer sur celles qui seront faites par la Ville de Montrouge à ses agents.

La convention initialement conclue entre la Ville de Montrouge et la CCCM ayant été prévue pour une durée de trois ans maximum, je vous propose d'approuver le principe d'une nouvelle mise à disposition, dans les conditions décrites, pour une nouvelle période de 3 ans et d'autoriser le Maire Adjoint en charge du personnel à signer cette convention au nom de la commune de Montrouge.

M. VINCENT précise que l'accord de son groupe sur cette convention ne signifie pas une approbation de la communauté de communes et de son activité ou inactivité.

Adopté à l'unanimité

4 - Rénovation du cinéma Racine - avenants n°1 aux lots n°1 - 2 - 5 - 6 - 8 - 10 et 12

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-75

La réalisation de travaux supplémentaires imprévisibles ou demandés par le bureau de contrôle ou par l'exploitant est apparue indispensable au cours de l'exécution de ce chantier. Les lots majorés de plus de 5% ont été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008 et ont recueilli un avis favorable.

Entreprise CREBAT : les travaux supplémentaires entraînent une plus value de 13 262,50 € HT soit une Majoration de 14,68 %. Le marché est porté à 103 851, 83 € HT

Entreprise CPIC : les travaux supplémentaires entraînent une plus value de 2 880,00 € HT, soit une majoration de 17,22 %. Le marché est porté à 19 605, 00 € HT

Entreprise PLASTALU : les travaux supplémentaires entraînent une plus value globale de 10 550,00 € HT, soit une majoration de 14,32 %. Le Marché est porté à 84 210,00 € HT

Entreprise MATHON & BOULIN : Des travaux initialement prévus dans ce lot ont été réalisés par la société PRODECOR, il en résulte une moins value globale de 14 391,45 € HT, soit une minoration de 29,32 %. Le marché est porté à 34 756, 65 € HT.

Société PRODECOR : les travaux supplémentaires entraînent une plus value globale de 1 832,40 € HT, soit une majoration de 8,96 %. Le marché est porté à 22 272,40 € HT.

Entreprise EFI : les travaux supplémentaires entraînent une plus value globale de 338,22 € HT, soit une majoration de 2 %. Le marché est porté à 17 253,62 € HT.

Entreprise FLAVIGNY : les travaux supplémentaires entraînent une plus value globale de 1 054,78 € HT, soit une majoration de 5,66%. Le marché est porté à 19 680, 88 € HT.

Il est demandé au conseil d'accepter les termes des avenants 1 aux lots 1, 2, 5, 6, 8, 10 et 12 et d'autoriser le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

5 - Aménagement de 2 pavillons d'habitation en jardins d'éveil - avenant n°1 au lot n°5 (plomberie- sanitaires- VMC- chauffage) passé avec l'entreprise CPIC

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-76

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09/05/2007, la ville de Montrouge a attribué le lot n°5 – Plomberie – Sanitaires – VMC – Chauffage du marché relatif à la transformation de 2 pavillons en Jardins d'enfants à l'entreprise CPIC pour un montant total de 98 749 € HT. L'état du bâti existant a nécessité l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché de base de l'entreprise. Par ailleurs, certaines prestations n'ont pas été exécutées.

- Pavillon 7 rue du 11 Novembre – démolition du conduit maçonné existant et mis en œuvre d'un conduit de fumée en inox double peau. De plus, cela supposait une reprise de couverture au droit du passage du conduit de fumée. Coût des travaux 3 351 € HT

- Pavillon 12 rue de la Vanne – mise en œuvre d'un conduit simple peau en inox. Montant des travaux 1 025 € HT.

- Pavillons 7 rue du 11 Novembre et 12 rue de la Vanne – l'appareillage sanitaire n'a pas été posé, la régie Bâtiment posera du matériel identique aux autres bâtiments communaux. Moins-value globale d'un montant de 1 032 € HT

Au total il en résulte une plus-value globale de 3 344 € HT (soit 3 999,42 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 98 749 € HT (+ 3,4%).

Le marché est donc porté à 102 093 € HT soit 122 103,23 € TTC.

Le conseil est invité à accepter les termes de l'avenant et à autoriser le Maire à le signer.

Mme LASSERRE constate un problème d'estimation de ce marché, les nombreux avenants jettent un doute sur la validité de l'appel d'offres. Ainsi d'une estimation de 601679€ en mai on est passé à 783000€ environ aujourd'hui soit une augmentation de plus de 30%. L'avenant au lot 6 démontre un manque de sérieux. Pour tout cela son groupe s'abstiendra sur les différents avenants intéressant ce chantier.

M. GIRAULT revient sur les chiffres ainsi avec un montant total du marché à 906 000 € et une succession d'avenant à voter aujourd'hui, pour un total de 26845 € on obtient une augmentation de 3%. Ce qui donne avec 326m² de réhabilitation et 133m² d'extension, un coût de 2000€ du m², ce qui est tout à fait raisonnable. Pour le lot 6, M. GIRAULT confirme le manque de prévision.

Le Maire ajoute que l'augmentation se calcule sur la base du montant du marché après attribution de l'appel d'offre et non sur la base du montant inscrit au budget qui constitue une enveloppe globale et estimative.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

6 - Transformation de deux pavillons en jardins d'enfants - Avenant n°1 au lot n°6 (Electricité, courants forts et courants faibles) passé avec l'entreprise AEI

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-77

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09/05/2007, la ville de Montrouge a attribué le lot n°6 – Electricité – Courants forts – Courants faibles du marché relatif à la transformation de 2 pavillons d'habitation en Jardins d'enfants à l'entreprise AEI pour un montant total de 62 394,69 € HT. Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires en cours d'exécution. La commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2008 a donné un avis favorable à l'avenant qui en résulte.

- Pavillons 12 rue de la Vanne et 7 rue du 11 Novembre – passage à une alimentation en triphasé dimensionnée à 36kW. Un câble téléreport a également été tiré. Soit une plus-value de 2 019,64 € HT.

-Pavillons 12 rue de la Vanne et 7 rue du 11 Novembre – les luminaires et commandes d'éclairage prévus initialement ont été changés pour passer à des luminaires gradables commandés par des variateurs pour tous les espaces utilisés par les enfants. Soit une plus-value de 1 234,81 € HT.

- Pavillons 12 rue de la Vanne et 7 rue du 11 Novembre – L'installation électrique en buanderie était dimensionnée pour alimenter du matériel domestique or, les machines installées sont du matériel professionnel beaucoup plus puissant qui nécessite des protections en-tête plus importantes et des câbles de section supérieure (avec même des alimentations en triphasé pour la buanderie du 12 rue de la Vanne). Soit une plus-value de 2 229,08 € HT.

Il en résulte une plus-value globale de 5 483,53 € HT (soit 6 558,30 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 62 394,69 € HT (+ 8,8%). Le marché est donc porté à 67 878,22 € HT soit 81 182,35 € TTC.

Il est demandé d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

7 - Transformation de deux pavillons en jardins d'enfants - Avenant n°1 au lot n°8

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-78

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09/05/2007, la ville de Montrouge a attribué le lot n°8 – Aménagement de cuisine du marché n° 20 07/12 relatif à la transformation de 2 pavillons d'habitation en Jardins d'enfants à l'entreprise GC CUISINES S.A. pour un montant total de 35 574,54 € HT.

L'état du bâti existant a nécessité l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché de base de l'entreprise.

Sur chacun des 2 pavillons, la volumétrie des locaux en sous-sol n'a permis d'affiner le choix des matériels qu'une fois le gros-œuvre achevé pour ce qui était des fours de remise en température et des hottes d'extraction au-dessus de ces derniers (faible hauteur).

Il a été nécessaire de modifier le matériel de base pour les fours et les hottes. Une balance financière a été faite entre le matériel chiffré au marché de l'entreprise et le matériel installé.

Il en résulte une plus-value de 4 562,84 € HT (soit 5 457,16 € TTC) à comparer au montant

initial du lot de 35 574,54 € HT (+ 12,8%).

Le marché est donc porté à 40 137,38 € HT soit 48 004,31 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant en résultant.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

8 - Transformation de deux pavillons en jardin d'enfants - avenant n°1 au lot n°3 (menuiseries extérieures et métallerie) passé avec l'entreprise FLAVIGNY

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-79

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09/05/2007, la ville de Montrouge a attribué le lot n°3 – Menuiseries extérieures – Métallerie du marché relatif à la transformation de deux pavillons en Jardins d'enfants à l'entreprise FLAVIGNY pour un montant total de 34 854,93 € HT. Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires en cours d'exécution et certaines prestations n'ont pas été effectuées.

- Pavillon 7 rue du 11 Novembre – Pose de châssis et garde corps - surcoût de 4 440,07 € HT

- Pavillon 12 rue de la Vanne – Modification du portail existant - surcoût de 541 € HT.

- Pavillon 7 rue du 11 Novembre – Modification du portillon pour prise en compte des normes. Surcoût de 615,14 € HT

- Pavillons 12 rue de la Vanne et 7 rue du 11 Novembre – Travaux divers : habillage du pourtour de l'ouverture des monte-plats des 2 pavillons pour les niveaux qu'ils desservent Il convenait également d'ajouter un ressort à spirale sur les portails sur rue pour assurer leur fermeture... Surcoût de 1 094,96 € HT.

- Pavillons 12 rue de la Vanne et 7 rue du 11 Novembre – Travaux en moins-value : Certaines prestations prévues initialement n'ont pas été exécutées car pas nécessaires ou remplacées : suppression de la pose d'un film de sécurité sur la porte du sous-sol (109,10 € HT), suppression de la pose d'un film de sécurité sur la fenêtre de la salle de change (495,33 € HT) . Suppression d'une rampe en tôle perforée prévue pour l'escalier neuf d'accès à l'étage (escalier réalisé entièrement en maçonnerie) (2 365,02 € HT). Suppression d'un garde-corps à rez-de-chaussée (476,05 € HT). Le total des travaux en moins-value s'élève à 3 445,50 € HT.

Il en résulte : une plus-value de 6 691,17 € HT (soit 8 002,64 € TTC) et une moins-value de 3 445,50 € HT (soit 4 120,82 € TTC), soit une plus-value globale de 3 245,67 € HT (soit 3 881,82 € TTC). Le montant initial du lot était de 34 854,93 € HT (+ 9,3%).

Le marché est donc porté à 38 100,60 € HT soit 45 568,32 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant en résultant.

Il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

9 - Aménagement de 2 pavillons d'habitation en jardins d'éveil - avenant n°1 au lot n°2 (couverture en zinc) passé avec l'entreprise CPIC

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-80

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09/05/2007, la ville de Montrouge a attribué le lot n°2 – Couverture en zinc du marché relatif à la transformation de deux pavillons en Jardins d'enfants à l'entreprise CPIC pour un montant total de 53 159 € HT. L'état du bâti existant a nécessité l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché de base de l'entreprise.

Pavillon 7 rue du 11 Novembre – reprise de l'étanchéité au droit des éléments en pierre du balcon du 1er étage. Il en résulte une plus-value de 2 557,50 € HT (soit 3 058,77 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 53 159 € HT (+ 4,8%).

Le marché est donc porté à 55 716,50 € HT soit 66 636,93 € TTC.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

10 - Transformation de deux pavillons en jardin d'enfants - avenant n°1 au lot n°4 (menuiserie intérieure) passé avec l'entreprise LARIGAUDERIE

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-81

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09/05/2007, la ville de Montrouge a attribué le lot n°4 – Menuiserie intérieure du marché n° 200 7/12 relatif à l'aménagement de 2 pavillons d'habitation en Jardins d'Eveil à l'entreprise LARIGAUDERIE pour un montant total de 48 800,61 € HT.

Pavillon 7 rue du 11 Novembre – Casiers : A la demande du service Petite Enfance, il convenait de réaliser des casiers sur mesure dans la zone d'entrée. 28 casiers 25 x 25 x 25 cm ont été réalisés en 2 blocs.

Il en résulte une plus-value de 3 252,48 € HT (soit 3 889,97 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 48 800,61 € HT (+ 6,7%).

Le marché est donc porté à 52 053,09 € HT soit 62 255,50 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant en résultant.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

11 - Entretien de la voirie et travaux de réfection et d'aménagement - avenant n°3

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-82

Un marché à bons de commande relatif à l'entretien de la voirie, aux travaux de réfection et d'aménagement a été conclu avec le groupement désigné ci-dessus consécutivement à une procédure d'appel d'offres et à son approbation par le conseil municipal réuni le 2 mars

2005.

Les seuils minimum et maximum du marché à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sont arrêtés actuellement, tous exercices cumulés, à minimum 1 200 000 € HT soit 1 435 200 € TTC et maximum 4 000 000 € HT soit 4 784 000 € TTC.

Des limites annuelles ont été fixées pour chacun des exercices ainsi qu'il suit :

Minimum = 300 000 € HT soit 358 800 € TTC

Maximum = 1 000 000 € HT soit 1 196 000 € TTC

Or, des besoins imprévus sont apparus en cours d'exécution de ce marché ; le constat est fait par ailleurs d'une variation importante du montant des commandes passées d'une année à l'autre, sans que l'équilibre financier global de ce marché pluriannuel soit remis en cause.

La suppression des limites annuelles de ce marché permettrait une meilleure adéquation des termes de ce dernier aux besoins de la commune. Par ailleurs, une majoration de 230 000 € TTC du montant maximal déterminé initialement, soit 4 784 000 € TTC, permettrait de répondre aux besoins identifiés pour l'année à venir qui sera l'ultime de ce marché. D'ores et déjà, le montant minimum de prestations commandées sur lequel s'était engagée la ville est dépassé. Le bordereau des prix ne subira aucune modification.

La majoration proposée du montant maximum signifie une augmentation de 4,81% des dépenses plafonnées initialement.

Je vous remercie d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

12 - Réhabilitation de la piscine municipale - avenant n°3 au lot n°12 : Revêtements de sols et murs carrelés

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-83

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005 la ville a attribué le lot n°12 – Revêtements de sols et muraux carrelés du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise France Sols pour un montant total de 489 943,71 € HT.

Pour mémoire, une délibération relative à un avenant n°1 pour l'ensemble des lots du marché de travaux de réhabilitation de la piscine (hors lot n°21 – Désamiantage) avait été prise lors du Conseil Municipal du 08/02/2006. Cet avenant visait à amender la modification du délai contractuel d'exécution du marché consécutivement à la suppression du phasage des travaux prévu initialement. Ce dernier instaurait une fin de chantier au plus tard le 31/08/2006 et a été rendu caduque par les modifications successives du planning de travaux au regard des sujétions techniques imprévues rencontrées à l'avancement du chantier.

Un avenant n°2 consécutif à 7 Ordres de Services de la Maîtrise d'œuvre a, par la suite, été pris. Cet avenant d'un montant de 106 973,90 € HT a été présenté en CAO du 03/12/2007 et Conseil Municipal du 19/12/2007.

Le déroulement du chantier a entraîné de nouveaux travaux supplémentaires et des modifications de prestations faisant l'objet d'un troisième avenant ayant recueilli l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008.

- Dans le cadre de l'avis du Bureau de Contrôle quant à la stabilité au feu de la structure du Centre de Remise en Forme, les travaux dans la zone ont été suspendus et notamment les

travaux entrepris dans le bassin ludique. France Sols a stoppé son intervention dans la zone. L'indemnisation représente un montant de 37 361,48 € HT.

- Chape de rattrapage dans le pôle personnel - Montant des travaux 5 415 € HT.
- Chape de rattrapage dans le logement gardien - Montant des travaux 1 677,30 € HT.
- Rattrapage de différence de niveau dans les bureaux de l'étage - Coût 850,40 € HT
- Réalisation d'une micro chape avec formes de pente - Montant des travaux 3 023,50 € HT
- Remplacement sol plastique par sol plastique antidérapant dans les locaux vestiaires du personnel. Dans la continuité, les revêtements muraux et de sol des douches ont été modifiés pour une question d'harmonie. Coût des travaux 6 938,19 € HT.
- Suite à la dépose de la chape existante dans la zone accueil il convenait de réaliser une chape en remplacement - Coût des travaux : 4 901,20 € HT.
- Réalisation Micro chape palier arrivée escalier CRF - coût 1 050 € HT
- Des décalages concernant des écarts entre le nu du béton et le nu des enduits ont été constatés. Aussi, il convenait de rattraper les parois du bassin sportif. Montant des travaux 5 332,32 € HT.
- Rattrapage des dos de goulottes des 3 bassins : réalisation d'un relevé en résine pour permettre ensuite la mise en œuvre de joints - Montant des travaux 9 853,50 € HT.

- Remplacement chape dojo - Montant des travaux 13 732,40 € HT

Au total il en résulte une plus-value de 90 135,29 € HT (soit 107 801,81 € TTC) au titre de l'avenant n°3 à ajouter au montant de l'avenant n°2 (106 973,90 € HT).

La plus value globale au titre des avenants n°2 et 3 est donc de 197 109,19 € HT à comparer au montant initial du lot de 489 943,71 € HT.

Le marché est donc porté à 687 052,90 € HT soit 821 715,27 € TTC, ce qui signifie une augmentation de 40,23 % du marché conclu initialement.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est demandé au conseil d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer

Mme LEVERT déplore les nombreuses erreurs dans l'estimation technique des travaux.

M. GIRAULT précise que l'architecte pensait pouvoir conserver certains éléments or ils ont été endommagés par les démolitions et ont du être repris comme la chape de béton.

Mme LASSERRE précise qu'en juin 2006 le Maire avait annoncé une réouverture pour janvier 2007.

Le Maire rappelle qu'il ne donne jamais de date.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

13 - Réhabilitation de la piscine municipale - décision de poursuivre n°4 - lot n°1 Gros œuvres - Entreprise ESPB

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-84

En l'absence d'accord sur les différents projets d'avenants et eu égard à la masse financière initiale des travaux qui se trouvait atteinte, il devenait nécessaire que la Personne Responsable du Marché recourt à une Décision de Poursuivre.

Afin d'assurer la continuité de l'opération, il a été notifié à l'entreprise par Ordre de Service de la Maîtrise d'Ouvrage une Décision de Poursuivre n°1 datée du 12/12/2006, Le marché de l'entreprise a ainsi pu être augmenté de 391 644,05 € HT pour atteindre la somme de 1

961 351,20 € HT soit 2 345 776,04 € TTC.

Par la suite, de nouveaux Travaux Supplémentaires ont abouti à atteindre le montant limite de travaux augmentés par la Décision de Poursuivre n°1. Aussi, une Décision de Poursuivre n°2 a été prise et présentée au Conseil Municipal du 27/06/2007. Le marché de l'entreprise a ainsi pu être augmenté de 96 530,23 € HT pour atteindre la somme de 2 057 881,43 € HT soit 2 461 226,19 € TTC.

Fin d'année 2007, d'autres Travaux Supplémentaires ont abouti au dépassement de la masse financière actualisée des travaux. Aussi, il convenait de prendre une nouvelle Décision de Poursuivre. La Décision de Poursuivre n°3 a été prise et présentée au Conseil Municipal du 19/12/2007. Le marché de l'entreprise a été consécutivement augmenté de 122 830 € HT pour atteindre 2 180 711,43 € HT soit 2 608 130,87 € TTC.

Suite à cette dernière Décision de Poursuivre, la poursuite du chantier et l'achèvement des tâches du Gros Œuvre ont nécessité l'exécution de nouveaux Travaux Supplémentaires. Conformément à l'article 15.4 du CCAG travaux, il y a donc lieu de recourir à une nouvelle Décision de Poursuivre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir porter le montant du marché à 2 198 315,15 € HT et d'autoriser le Maire à notifier à l'entreprise ESPB la décision de poursuivre n°4.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

14 - Travaux de consolidations souterraines de carrières du groupe scolaire Aristide Briand - avenant n°1

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-85

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2007 (enregistré en sous-préfecture le 02/10/07), la ville de Montrouge a attribué à l'entreprise Les Puisatiers Réunis le marché n° 2007/31 relatif aux travaux de consolidations de carrières du groupe scolaire Aristide Briand. Ce marché de travaux a été attribué dans le cadre d'une Procédure Négociée.

Depuis le début des travaux, des faits imprévus sont venus perturber l'avancement du chantier.

- La présence d'eau en carrières a eu pour conséquence l'obligation d'un pompage systématique et surtout un affaiblissement des cadences de terrassement dû à la difficulté d'extraire les remblais mouillés pour la création des galeries. Lors de la négociation, nous avons obtenu de la part des Puisatiers Réunis, un forfait incluant les pompages : il n'y a donc pas de réclamation faite par Les Puisatiers Réunis à ce sujet. Néanmoins la quantité mouillée des remblais a divisé par 2 les cadences de terrassement.

- Du côté de la rue de la Vanne, au niveau du puit P3, des effluves de gaz en carrières ont été enregistrés. La gestion de ces effluves a nécessité plusieurs arrêts de travaux, en attente de ventilation mécanique par ventilateur absorbant. La société Puisatiers Réunis n'a pas demandé d'indemnité à ce sujet.

- L'étude réalisée sur la base des études de sols ainsi que d'après l'Atlas des carrières souterraines laissait prévoir la présence de nombreuses galeries vides. Ces galeries vides ne sont donc pas à terrasser et, pour celles qui se situent aux abords du projet, sont utilisées pour placer les terres en remblais. Cependant, dès le forage des 3 puits, la présence systématique et importante de coulis d'injection sur chacune des zones a été constatée. Ces

coulis d'injection, sont vraisemblablement en provenance de chantier d'injection voisins et anciens, non répertoriés sur l'Atlas des Carrières. Ces coulis ont rempli en très grande partie les galeries qui étaient indiquées comme vides. Au volume initial de galeries à creuser, soit 495 m³, il a donc été rajouté 188 m³ ce qui correspond à une augmentation de 38% du volume de galerie à creuser.

- Les travaux de confortations de carrières commencés le 29 octobre 2007 devaient être impérativement terminés pour le 22 février 2008 pour permettre le démarrage de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire Aristide Briand et la mise en place des modules provisoires dans la cour de l'école maternelle pendant les vacances scolaires d'hiver. Il a donc été demandé aux Puisatiers Réunis dès la mi-décembre de prendre des dispositions pour maintenir les délais malgré les problèmes d'eau, d'effluves et de coulis constatés. Dès début janvier 2008 l'entreprise a mis des moyens supplémentaires, ces initiatives ont permis de diminuer les retards accumulés.

Le 22 février 2008, les travaux de confortations des carrières sous la future extension du groupe scolaire ainsi que sous l'emplacement des modules provisoires dans la cour de l'école ont été achevés permettant ainsi dès le 26 février 2008 l'installation des modules provisoires.

Les dépenses supplémentaires générées par les faits imprévus sont chiffrées par l'entreprise Les Puisatiers Réunis à 37 655€ HT.

Les calculs des quantités et des prix unitaires de l'entreprise ont été contrôlés par la maîtrise d'œuvre. Cette dernière propose de supprimer les 3% d'aléas et de faire un abattement supplémentaire de 15%. Le chiffre proposé par SAPC et que nous retenons est donc de 31 790 € HT.

Il en résulte une plus-value de 31 790 € HT, le marché est donc porté à 549 790 € HT soit 657 548,84 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2008 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant. Ainsi il est demandé au conseil d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

15 - Marché d'entretien, de réfection et d'aménagement de voirie - Avenant n°2

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-86

Le marché de réfection, d'aménagement et d'entretien de voirie a été notifié le 21 mars 2005 au groupement solidaire, composé des sociétés ASTEN/division SPAPA (mandataire), ERHMANN et APPIA PARIS NORD.

Ce marché a été conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Un premier avenant a été adopté le 15 juin 2005 afin d'annuler la clause de financement et de sûreté mentionnée au cahier des clauses administratives particulières qui entraînait une retenue de garantie sur chaque facture et alourdissait inutilement la procédure.

Aujourd'hui, le mandataire du groupement titulaire du marché, la société ASTEN, nous informe de la fusion-absorption du groupé solidaire APPIA PARIS NORD par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE/CENTRE.

A ce titre, elle nous joint le procès verbal de l'assemblée générale mixte du 29 décembre 2006, l'extrait K BIS ainsi que la publication faite aux annonces légales.

Les contrats passés par APPIA PARIS NORD sont dès lors transférés à EIFFAGE ILE DE France /CENTRE.

Le présent avenant a pour objet de constater le changement de personnalité juridique de la société titulaire groupée solidaire du marché de bail voirie et le transfert de marché conséquent.

Il est demandé au conseil d'accepter cet avenant de transfert et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

16 - Marché de réfection, d'aménagement, d'entretien de l'éclairage public et de signalisation tricolore - Avenant n°1

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-87

Le marché de réfection, d'aménagement, d'entretien de l'éclairage public et de signalisation tricolore a été notifié le 12 octobre 2006 à la société FORCLUM SEINE ESSONNE Ets LETOT. Il a été reconduit pour une année, le 8 octobre 2007.

Par lettre du 21 janvier 2008, le titulaire nous informe que sa société a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société FORCLUM PARIS ILE DE FRANCE NORD, société qui elle-même change de dénomination sociale pour prendre le nom de FORCLUM ILE DE FRANCE.

A ce titre, elle nous joint les procès verbaux des assemblées générales extraordinaires des 27 et 28 septembre 2007, les publications faites aux annonces légales et le nouveau extrait K BIS.

Tous les contrats conclus par FORCLUM SEINE ESSONNE Ets LETOT sont dès lors transférés à FORCLUM ILE DE France Ets Villejuif.

Le présent avenant de transfert a pour objet de constater le changement de personnalité juridique de la société titulaire du marché d'éclairage public de notre Ville.

Il convient d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

17 - Marché relatif à l'achat de places de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance - attribution du lot 2

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2008-88

Un avis d'appel public à concurrence concernant le marché de réservation de places de crèches pour la Commune de Montrouge a été envoyé pour publication le 31 juillet 2007 auprès du BOAMP et du JOUE, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Le marché a été divisé en deux lots de manière à offrir le choix de plusieurs structures d'accueil sur le territoire de la commune. Chaque lot a une capacité de 15 à 30 places.

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois.

Le premier lot a été attribué par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 à la MAISON BLEUE située 109, avenue Aristide Briand.

Certains points devaient encore être négociés avec le deuxième candidat retenu, LES PETITS CHAPERONS ROUGES, dont l'établissement est situé 19, avenue Léon Gambetta.

Les PETITS CHAPERONS ROUGES ont remis une nouvelle proposition conforme en tout point au cahier des charges, par courrier du 7 janvier 2008 :

- Amplitude d'ouverture de la structure de 235 jours par an
- Nombre de jours facturés à la ville de 230 jours par an
- Prix journalier par place : 41,65 € HT
- Place vacante du fait de la ville 41,65 €, au lieu de 83,30 € sur la première offre
- Suppression des frais de gestion injustifiés.

Cette mise en conformité a rendu possible l'attribution par la commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2008 du lot n°2 AUX PETITS CHAPERONS ROUGES conformément à l'article 30.II 3° du code des marchés publics.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

M. VINCENT constate que les structures municipales sont insuffisantes puisque l'on achète des places.

Mme ROBINEAU demande à qui sont destinées ses places et estime que la construction d'une crèche répondrait au même besoin.

Le Maire répond que les places sont à l'attention des Montrougiens. L'achat de ces places permet de diversifier l'offre et de ne pas avoir les contraintes de recrutement du personnel.

Mme ROBINEAU demande si l'implantation de la crèche de la Maison Bleue sur la nationale n'est pas nuisible et si cette crèche dispose d'un terrain extérieur.

Le Maire répond que la nationale n'est pas un obstacle et qu'un espace extérieur est obligatoire.

Pour M. VINCENT l'achat de places pose un problème car le personnel n'a pas le même statut de plus, les conditions d'accueil des enfants ne sont pas identiques, une nouvelle crèche serait préférable.

Le Maire répond que les conditions d'accueil sont comparables et très appréciées des parents.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

TRAVAUX

1 - Demande de subvention pour l'étude préparatoire à l'élaboration du prochain Contrat Régional 2009/2013 auprès de la Région Ile-de-France

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-89

Le Conseil Municipal réuni le 19 décembre 2007 a approuvé le principe du renouvellement du contrat régional. Une étude préalable de l'existant et l'élaboration d'un projet de développement urbain objet du contrat sont à présent nécessaires, afin que la Région puisse apprécier la pertinence des actions qui en découlent.

Le programme doit par ailleurs répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et définis par les documents de cadrage régionaux et notamment le contrat de plan Etat-Région. Il doit également être compatible avec les délais d'instruction requis par le Conseil Régional.

Différents projets de la ville peuvent concourir à la constitution d'un tel contrat. Il y a donc lieu de se montrer sélectif et pertinent afin d'être parfaitement en phase avec les objectifs régionaux.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France favorise la réalisation d'études préalables aux contrats régionaux en les finançant au taux de 45% selon montant subventionnable limité à 38 000 euros hors taxe. Cependant il se réserve le droit de refuser le paiement d'une étude non conforme au cahier des charges.

Compte tenu de ce qui précède, il y a tout lieu de se montrer favorable à la réalisation d'une telle étude et de solliciter pour celle-ci l'aide de la Région.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional pour le financement de l'étude préparatoire à l'élaboration du prochain contrat régional 2009/2013.

Mme LEVERT demande quels sont les projets qui peuvent s'inscrire dans ce plan.

Le Maire répond que c'est à l'étude de définir ces projets.

M. VINCENT ne percevant pas les orientations qui seront données à cette étude souhaite s'y opposer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Ecole élémentaire Boileau - demande complémentaire de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-90

Dans le cadre du programme de mise en conformité et en accessibilité de l'école élémentaire Boileau (7 rue Boileau à Montrouge), la commune a fait appel à un bureau d'études. Le bureau a estimé les travaux à 486 772 euros toutes taxes comprises.

Or, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises, il est apparu que le bureau d'études avait notablement sous estimé le montant de l'opération.

Le montant total des travaux est estimé à présent à 989 500 euros hors taxe soit 1 183 442 euros toutes taxes comprises.

L'opération présente donc un surcoût de 696 670 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal par délibération du 9 mai 2007 a autorisé le Maire à solliciter le département pour le versement d'une subvention, sur la base de l'estimation du bureau d'étude.

Le montant des travaux étant plus important qu'en 2007, il convient de déposer une demande complémentaire de subvention auprès du Conseil Général.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à solliciter le département des Hauts-de-Seine.

Mme ROBINEAU explique qu'elle ne peut pas être contre des dépenses relatives à la sécurité mais il s'agit là d'un doublement de la somme, elle demande donc si un recours contre le cabinet est envisagé.

Le Maire répond que la ville peut contester l'étude mais n'a pas de moyen de pression pour obtenir un dédommagement.

Adopté à l'unanimité

3 - Création d'une salle de spectacles - Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-91 et 2008-92

Chacun d'entre nous connaît le projet porté par notre ville sur le site de l'ancien centre administratif.

Le programme de l'opération globale prévoit :

- la mise aux normes de la salle de théâtre existante (objet d'une autre demande de subvention),
- la création d'une salle de plus faibles dimensions, destinée à accueillir des spectacles de petites formes (objet de la présente demande de subvention),
- la création d'un espace culturel polyvalent destiné principalement à accueillir des expositions (notamment d'art contemporain).

S'agissant plus particulièrement de la petite salle en sous sol :

La petite salle de spectacles, en amphithéâtre au sous-sol du corps central du bâtiment, sera accessible par un foyer.

Cette petite salle de spectacle (jauge de 252 places dont 6 PMR) sera réalisée en excavant une partie du sous-sol existant. Elle sera équipée d'une scène prolongée, à l'arrière, par un local de stockage, une loge de proximité et des locaux techniques et d'une régie, ouverte ou fermée selon les besoins.

Cette salle est destinée à accueillir des spectacles de petite forme (spectacles e marionnettes de la compagnie Blin, en résidence à Montrouge, concerts de musique de chambre...)

Le détail des travaux prévu est naturellement disponible auprès de la direction générale des services techniques et de la direction générale des services.

La transformation de l'ancien centre administratif de Montrouge, afin de mener à bien ce triple projet fera l'objet d'un appel d'offres commun aux trois volumes afin de permettre une coordination optimale des travaux. Le commencement d'exécution de l'opération globale est prévu fin octobre 2008.

La proportion de l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux affectée particulièrement à la salle de spectacles en sous-sol s'établit à 22,33 %, soit 4 361 424,00 € HT. Ce ratio a été établi en fonction des surfaces dévolues à la salle de spectacles et de l'enveloppe estimative prévue pour chaque lot concerné par l'aménagement des locaux de cet espace, dont plus particulièrement les lots scénographiques (machinerie scénique, parquet de scène, électricité et éclairage scénique, équipement audiovisuel, tenture de scène, fauteuils).

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine allouant des aides à l'aménagement de théâtres, plafonnées à 343 011 €, et la Région Ile-de-France accordant également une aide aux travaux de rénovation et d'aménagement des espaces culturels, selon un taux maximal fixé à 30%, il vous est proposé d'autoriser le Maire à solliciter ces deux collectivités.

M. DROUET estime ce projet vraiment trop coûteux d'où l'opposition de son groupe.

M. VINCENT rappelle que son groupe n'avait pas approuvé ce projet en raison de sa destination - il ne répond pas aux besoins - et de son budget qui ne cesse d'ailleurs d'augmenter. Selon lui ce projet a été réfléchi sans le nouveau projet vu précédemment d'espace culturel.

Mme LASSERRE demande pourquoi ce projet ne porte plus que le nom de centre culturel et de congrès.

Le Maire répond que la demande de subvention concerne l'activité culturelle uniquement d'où la restriction dans l'intitulé.

M. BRANAA précise qu'ayant rejoint l'équipe majoritaire il se rallie à ce projet qu'il n'avait pas retenu pendant la campagne électorale.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

4 - Réalisation du Centre Culturel - demandes de subventions auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et du Conseil Régional d'Ile de France

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-93 et 2008-94

L'ancien Centre Administratif de Montrouge, situé place Emile Cresp est destiné à être converti en Centre Culturel. Ce site est qualifié par des caractéristiques fortes:

- sa localisation, au cœur de la ville de Montrouge, à proximité d'autres équipements publics importants ;
- sa construction composite, hétérogène de 3 bâtiments juxtaposés : un bâtiment « proue », implanté sur la place Emile Cresp, un corps central en retrait, et un bâtiment arrière, juxtaposé aux mitoyens ;
- ses qualités architecturales : composition, modénatures, matériaux, dimensions généreuses, ouvertures diversifiées sur l'espace public ;
- ses usages mixtes : à la fois centre administratif, salles de spectacle, lieu d'expositions, commissariat de police ;
- sa forte valeur patrimoniale (frises en façades, escaliers, décors) et historique.

Cependant, il nécessite une totale réhabilitation, pour offrir un lieu de vie aux Montrougiens avec la création

- d'espaces diversifiés permettant d'accueillir des activités complémentaires de celles existant actuellement dans le bâtiment,
- d'espaces adaptés à l'accueil du salon d'art contemporain de Montrouge, dont le rayonnement est de plus en plus fort,

et qui répondent aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité.

Le programme pour l'implantation d'un Centre Culturel dans le site prévoit la mise en œuvre d'équipements complémentaires (salles de spectacles faisant l'objet de demandes de subventions distinctes), qui fonctionnent dans des espaces, des temps et pour des publics différents.

La présente demande de subvention concerne pour l'essentiel l'espace situé au rez de

chaussée de l'actuel bâtiment. Le détail des travaux prévus, objet de cette demande de subvention est disponible auprès de la direction générale des services techniques et de la direction générale des services.

La proportion de l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux affectée particulièrement à l'espace objet du présent rapport s'établit à 14,48%, soit 3 382 106,21 € TTC (2 827 848,00 € HT). Ce ratio a été établi en fonction des surfaces dévolues à l'espace culturel et de l'enveloppe estimative prévue pour chaque lot concerné par l'aménagement des locaux de ce même espace.

- Le Conseil Général des Hauts-de-Seine allouant une aide à l'aménagement de centres culturels, aide plafonnée à 343 011 €,
 - La Région Ile-de-France accordant également une aide aux travaux de rénovation et d'aménagement des centres culturels, selon un taux maximal fixé à 30%,
- Il vous est proposé de déposer une demande de subvention auprès de ces deux collectivités.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

5 - Réhabilitation du théâtre - demande de subvention au Conseil Général et au Conseil Régional

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-95 et 2008-96

Le théâtre de Montrouge, destiné à être réhabilité et agrandi s'intègre actuellement à une construction composite, hétérogène, constituée de trois corps de bâtiments juxtaposés : un bâtiment « proue » implanté sur la place Emile Cresp, un « corps central » en retrait et un bâtiment arrière, juxtaposé aux mitoyens.

Le programme de l'opération prévoit :

- la mise aux normes de la salle de théâtre existante (scène et salle)
- la création d'une salle de plus faibles dimensions, destinée à accueillir des spectacles de petites formes, (objet d'une autre demande de subvention),
- la création d'un espace culturel (objet d'une autre demande de subvention), composé essentiellement d'une salle polyvalente destinée à accueillir des expositions (notamment d'art contemporain).

Une notice des travaux prévus est disponible auprès de la direction générale des services techniques et de la direction générale des services de la ville.

La transformation de l'ancien Centre Administratif de Montrouge, fera l'objet d'un appel d'offres commun afin de permettre une coordination optimale des travaux. Le commencement d'exécution de l'opération globale est prévu fin octobre 2008.

La proportion de l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux affectée particulièrement au théâtre s'établit à 52,11 %, soit 10 176 656,00 € HT. Ce ratio a été établi en fonction des surfaces dévolues au théâtre et de l'enveloppe estimative prévue pour chaque lot concerné par l'aménagement des locaux de ce même espace, dont plus particulièrement les lots scénographiques (machinerie scénique, parquet de scène, électricité et éclairage scénique, équipement audiovisuel, tenture de scène, fauteuils).

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine est susceptible d'allouer à la ville une aide à l'aménagement du théâtre, aide plafonnée à 343 011 €, de même, la Région Ile-de-France

accorde des aides aux travaux de rénovation et d'aménagement des espaces culturels, selon un taux maximal fixé à 30%, je vous propose de solliciter ces deux collectivités pour l'obtention de subvention dans le cadre des travaux pré cités.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Rentrée scolaire 2008 - Modification des périmètres scolaires des écoles maternelles de la Ville de Montrouge

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2008-97

Une délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2005 avait défini les périmètres scolaires des écoles primaires de la Ville de Montrouge, avec pour date de mise en œuvre la rentrée scolaire 2005/2006. Son principe d'application a été également approuvé par délibération du conseil municipal en 2006. Elle était complétée par une délibération du 6 février 2007 permettant l'équilibre des effectifs scolaires entre les écoles maternelles Buffalo et Marcelin Berthelot.

La Ville de Montrouge a lancé la campagne des inscriptions scolaires en maternelle depuis le 14 janvier dernier, pour scolariser les enfants nés en 2005.

Considérant le nombre d'enfants à scolariser en école maternelle à la prochaine rentrée de septembre 2008, il s'avère nécessaire de préserver les équilibres des effectifs entre plusieurs écoles maternelles afin d'éviter des mouvements d'ouverture et de fermetures de classe et de veiller à ce que la moyenne des enfants scolarisés dans les écoles maternelles reste constante d'une année sur l'autre.

Il convient donc de réajuster le périmètre scolaire des écoles maternelles Buffalo, Boileau, Amaury Duval, Berthelot, Haut-Mesnil et Maurice Arnoux pour préparer la rentrée scolaire des enfants qui débiteront leur scolarité en septembre 2008, y compris pour tout enfant arrivant au cours de l'année scolaire 2008/2009, ainsi qu'à tous les enfants entrant en petite section de maternelle.

La délibération fixant les nouveaux périmètres des secteurs maternels de la Ville de Montrouge, applicables à la rentrée 2008/2009, fera ensuite l'objet d'une large diffusion aux partenaires habituels de la Ville en matière d'éducation (éducation nationale, associations de parents d'élèves)

- Sortant du secteur maternel Maurice Arnoux et intégrant le secteur maternel Marcelin Berthelot : rue Maurice Arnoux du 42 au 74, rue Guillot pour tous les numéros pairs et impairs, avenue Verdier numéros pairs et impairs du 70 au 91

- Sortant du secteur maternel Maurice Arnoux et intégrant le secteur maternel Boileau : rue Auber tous les numéros pairs et impairs

- Sortant du secteur maternel Haut Mesnil et intégrant le secteur maternel Marcelin Berthelot: rue Marie Debos tous les numéros pairs et impairs, avenue de la paix tous les numéros pairs et impairs

- Quittant le secteur maternel Buffalo : les Numéros impairs du 91 au 117 de l'avenue Henri Ginoux pour intégrer le secteur maternel Marcelin Berthelot, les numéros impairs du 119 à la

fin de l'avenue Henri Ginoux pour intégrer le secteur maternel Boileau, les numéros pairs du 80 au 102 de l'avenue Aristide Briand pour intégrer le secteur maternel Aristide Briand et la rue d'Estienne d'Orves (numéros pairs et impairs) pour intégrer le secteur maternel Marcelin Berthelot

- Sortant du secteur maternel Marcelin Berthelot et intégrant le secteur maternel Boileau : les numéros pairs du 18 au 68 de la rue Périer

M. TIMOTEO pense qu'il serait bon d'arrêter de changer les secteurs annuellement.

Le Maire répond que la sectorisation vise à répartir les enfants équitablement entre les écoles, ces changements n'intéressant que les nouveaux élèves et n'intervenant pas en cours de cycle.

M. TIMOTEO demande quels sont ces rééquilibrages et redit que ce dont ont besoin les montrougiens c'est d'une carte durable pour maintenir la stabilité des enfants et la visibilité pour les familles.

Le Maire ajoute que la sectorisation permet d'équilibrer les classes et d'avoir une moyenne d'enfants par classe homogène.

M. TIMOTEO estime que cette sectorisation n'a pas fait l'objet d'une concertation.

Le Maire répond qu'il appartient au conseil qui a été élu au suffrage universel, de prendre cette décision.

Mme ROBINEAU constate elle aussi ce manque de concertation et ces changements annuels.

Mme GASTAUD ajoute que la modification des secteurs vise à éviter les ouvertures de classe d'un côté, les fermetures de l'autre.

M. VINCENT pense que prendre ses responsabilités n'empêche pas de recueillir des avis et d'écouter.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Prix de vente des catalogues du 53^{ème} salon d'art contemporain

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2008-98

Le 53^{ème} Salon d'Art Contemporain se tiendra cette année du 23 avril au 14 mai 2008. Il comprendra 2 sections : « les Découvertes 2008 » et « Le multiple et l'éphémère »

Deux catalogues seront donc proposés simultanément à la vente et je vous propose de fixer les prix de vente comme suit :

- Catalogue « découvertes 2008 » : tarif normal 12 €, Tarif professionnel 10 €
- Catalogue « le multiple et l'éphémère » : tarif normal 10 €, tarif professionnel 8 €
- Le lot des 2 catalogues : tarif normal 18 €, tarif professionnel :14 €

Adopté à l'unanimité

2 - Prix aux lauréats du 53^{ème} salon d'art contemporain

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2008-99

Afin d'encourager les artistes à persévérer, mais aussi pour les dédommager des frais engagés pour participer à cette exposition, il est de tradition que la Ville attribue des

Médailles aux lauréats, et leur alloue également des prix en espèces.

Le prix du Conseil Général est également attribué à cette occasion : c'est un prix honorifique associé à une médaille du Conseil Général sans dotation numéraire.

Il est proposé de remettre le Prix du Conseil Municipal d'une valeur de 1 500 €, prix qui sera attribué par un jury composé du Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles et de Conseillers Municipaux désignés par notre assemblée. Je vous propose de désigner : Mmes FLEURY, KIM, HIRIGOYEN, Muriel GIBERT, LEVERT, LASSERRE, HAYWARD et de M. MANGIAMELI – et de conseillers honoraires : Mme FINOT-FREBAULT, Mlle MASSET et M. AMAR.

Il est également proposé de remettre :

- le « Grand Prix du salon » d'une valeur de 1 500 € ;
- le « Prix spécial du jury » d'une valeur de 1 500 €.

Ces deux prix seront attribués par un jury formé de professionnels de l'art et par le Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles, le Maire étant chargé de fixer par arrêté la liste définitive des membres.

Enfin, le « Prix Cristal », sera choisi et remis par les membres du Conseil Municipal des enfants, ainsi que par les participants aux Ateliers d'écriture, il se matérialise par la remise d'une boule de cristal et d'une médaille de la Ville.

Je vous remercie de délibérer sur ces prix et la composition des jurys.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - SIPPAREC - Convention d'accès aux données géographiques du syndicat.

Rapporteur : M. MILLOTTE

Délibération n°2008-100

La commune de Montrouge est adhérente à la compétence « électricité » et « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications Electroniques (SIPPAREC).

La gestion de l'occupation du domaine public est facilitée par l'utilisation d'outils informatiques. Ces outils peuvent être mutualisés afin d'optimiser les ressources nécessaires tant matérielles qu'humaines.

Dans le cadre de l'exercice de ces deux compétences, le Syndicat dispose de données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences, qu'il souhaite pouvoir mettre à disposition de la commune, à titre gratuit.

Afin de préserver la confidentialité de ces données, et de permettre un échange d'informations entre la Collectivité et le Syndicat, utiles pour l'exercice de leurs missions respectives, le SIPPAREC a établi une convention-type entre les deux collectivités.

Aux termes de cette convention, le syndicat donne accès gratuitement aux données géographiques et alphanumériques concernant les réseaux afférents à ces deux compétences. Les informations seront mises à disposition au moyen d'une interface

cartographique accessible par un navigateur web. La commune s'engage à donner accès au SIPPEREC aux données géographiques et alphanumériques dont elle dispose et qui pourraient lui être utiles dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées par la commune. Cet accès se fait également à titre gratuit.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de la convention à passer avec le SIPPEREC et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la séance du 22 mars 2008

M. PRENE pense qu'il serait bon que le compte-rendu soit validé par les présidents de groupes afin d'éviter la diffusion publique d'erreurs.

Il revient donc sur le compte-rendu du 22 mars et notamment sur le point 16 : le report de la question a été rejeté à la majorité et non à l'unanimité. Par ailleurs, la composition de la commission consultative a été selon lui adoptée à l'unanimité et non à la majorité car bien que son groupe soit opposé à la représentativité des associations de quartier, son groupe était favorable à sa participation dans cette instance.

Concernant les points 35 et 36 son groupe a participé au vote, contrairement à ce qui est écrit, mais s'est abstenu. En effet, bien que regrettant l'absence de l'opposition au conseil des enfants et au comité des jeunes son groupe est favorable à l'existence de ces instances.

Après écoute de la bande son du conseil, le Maire confirme l'erreur sur les points 35 et 36 ainsi que sur le rejet à la majorité du report du point 16. Cependant il convient de préciser qu'en droit français « s'abstenir » c'est « ne pas participer ».

En revanche, l'intervention de M. VINCENT sur le point 16 ne laisse pas de doute sur l'opposition du groupe socialiste-vert-radical sur la composition de la commission consultative des services publics locaux. « ce qui nous pose problème c'est la représentation des associations qui semble recouvrir un champ insuffisamment large, donc nous ne sommes pas d'accord avec cette composition ».

Lettre circulaire de la RATP

Mme LASSERRE rapporte que la RATP a fait la diffusion d'une lettre type en boîte aux lettres, elle pense qu'il serait bon que chaque élu dispose de cette lettre.

Demande en sera faite à la RATP répond le Maire.

la séance s'achève à 23h45mn.
